

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 13 AVRIL 2023**

Le 13 avril 2023 à 18h17,

Le bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de d'Hélène BURGAT (dossiers 1 à 3) et Joël BRUNEAU (dossiers 4 à 39).

Date de convocation : 06 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Catherine AUBERT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Joël BRUNEAU (dossiers n°4 à 39), Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Nathalie DONATIN (dossiers n°4 à 39), Monsieur Bertin GEORGES, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT (dossiers n°4 à 39), Madame Elisabeth HOLLER, Madame Magali HUE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jacques LANDEMAINE (dossiers n°4 à 39), Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LAFFONT, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Richard MAURY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR (dossiers n°4 à 39), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves REGNIER, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Ludwig WILLAUME (dossiers n°4 à 39), Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Pascal SÉRARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Thierry RENOUF pouvoir à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Madame Béatrice TURBATTE pouvoir à Madame Hélène BURGAT, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE pouvoir à Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Nelly LAVILLE pouvoir à Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Thierry SAINT pouvoir à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Aristide OLIVIER à Monsieur Joël BRUNEAU (dossiers 4 à 39), Monsieur Laurent MATA à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Dominique RÉGEARD.

EXCUSÉS : Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Aristide OLIVIER (dossiers 1 à 3), Monsieur Joël BRUNEAU (dossiers 1 à 3), Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT (dossiers 1 à 3), Madame Nathalie DONATIN (dossiers 1 à 3), Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR (dossiers 1 à 3), Monsieur Ludwig WILLAUME (dossiers 1 à 3), Monsieur Jacques LANDEMAINE (dossiers 1 à 3), Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Erwann BERNET et Monsieur Ludovic ROBERT.

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le bureau communautaire nomme Monsieur Marc LECERF, secrétaire de séance

- **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

N°B-2023-04-13/01 : PROLONGATION DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION À LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE À DESTINATION DES SCOLAIRES DE CAEN LA MER

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, Caen la mer poursuit son engagement dans sa feuille de route et son programme « Caen la mer en transition », son action publique pour accompagner le changement des comportements.

Ainsi, depuis 2019, la Communauté urbaine a fait le choix de déployer le programme national Watty à l'école auprès de 44 écoles et 88 classes (2 classes par école) soit 3 421 élèves sensibilisés aux enjeux de la transition énergétique. Ce programme a vocation à sensibiliser les élèves des écoles primaires et maternelles sur les économies d'énergies et d'eau. Il est développé par la société ECO CO2, entreprise indépendante appartenant au secteur de l'économie sociale et solidaire. Il est labellisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Son objectif est également que chaque enfant devienne ambassadeur d'une gestion durable des ressources auprès de sa famille.

Compte tenu d'un premier bilan positif dans les écoles sensibilisées sur ces 4 dernières années, la Communauté urbaine Caen la mer souhaite le prolonger auprès de 22 autres écoles de Caen la mer sur l'année scolaire 2023-2024.

Il serait décliné auprès des écoles primaires et s'articulerait autour de différents temps pédagogiques :

- 2 à 3 ateliers de sensibilisation en classe d'1h00 à 1h30 assurés par le CPIE Vallée de l'Orne (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement)
- Un concours national d'expression artistique,
- La distribution du Kit éconEAUme à chaque élève,
- Des animations courtes réalisées par les enseignants volontaires (flash info à transmettre à la classe)

Caen la mer a fait le choix de proposer cette animation pédagogique prioritairement aux classes de CM1/CM2 ; la transition énergétique étant inscrite au programme du cycle 3.

Le coût de ce programme d'animation et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie est évalué à 58 555 €. Il est financé en partie par les certificats d'économie d'énergie. Caen la mer prendrait à sa charge 13 464 € répartis sur 2 années :

- Année 2023 : 5 385,60 €
- Année 2024 : 8 078,40 €

Les modalités de partenariat sont fixées par le biais d'une convention sur deux ans qui définit le rôle et l'engagement des parties, le financement et le périmètre d'intervention sur la collectivité (en annexe).

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,
VU la délibération du conseil communautaire du 14 juin 2013 relative à l'Agenda 21 de Caen la mer intégrant un Plan Climat Energie Territorial,

VU la délibération du bureau communautaire du 24 novembre 2016 relative au programme d'action du Contrat d'Objectif Territoire Energie Climat,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du programme 2030 Caen la mer, territoire en transition

VU l'avis de la commission « Transition écologique et Environnement », du mercredi 6 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la prolongation du programme de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et de l'eau à destination des scolaires de Caen la mer sur l'année scolaire 2023/2024.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au programme Watty avec la société Eco CO2 annexée qui définit les modalités de mise en œuvre de ce programme pour l'année scolaire 2023/2024.

AUTORISE le versement d'une participation financière globale à Eco CO2 à hauteur de

13 464 € TTC.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/02 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MAÎTRE-NAGEUR SAUVETEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE AU PROFIT DE CAEN LA MER

La communauté urbaine Caen la mer rencontre des difficultés pour remplacer les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) dans l'ensemble de ses piscines pour de multiples raisons (arrêts longue maladie, arrêts maladie ordinaire, congé de solidarité familiale ou encore postes vacants), d'où une réelle tension dans la continuité du service public.

Dans ce même temps, le Centre aquatique AQUA SUD est fermé pour travaux de réhabilitation et de restructuration jusqu'à début avril 2023 et les MNS ne peuvent plus y exercer leurs activités.

Dans ce contexte, Monsieur le Président de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande a consenti à la mise à disposition d'un agent MNS selon 3 périodes consécutives : du 30 mai au 30 septembre 2022, du 1er octobre au 31 décembre 2022, puis du 1er janvier au 31 mars 2023.

Cet agent chargé d'effectuer des missions de surveillance et d'animation a ainsi contribué à une meilleure souplesse de fonctionnement dans les piscines de Caen la mer.

La troisième période de mise à disposition de l'agent arrive prochainement à échéance. Devant la persistance du besoin du remplacement dans les piscines de Caen la mer, conjuguée à la pleine satisfaction des deux parties sur les précédentes périodes de mise à disposition, le Président de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande consent à la poursuite de la mise à disposition de l'agent MNS pour une quatrième période, du 1er au 30 avril 2023.

Caen la mer procédera au remboursement des coûts de cet agent de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande mis à disposition (rémunérations, cotisations et contributions).

La quotité de temps de travail de l'agent dans le cadre de sa mise à disposition est fixée à temps complet à compter du 1er au 30 avril 2023.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition au profit de la communauté urbaine Caen la mer.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement l'article 61,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 12 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention individuelle de mise à disposition auprès de Caen la mer ci annexée.

DÉCLARE qu'il sera procédé par Caen la mer au remboursement des coûts de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande pour l'agent (rémunération, cotisations et contributions afférentes).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/03 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS (AISCAL, ACAHJ, AIS SOLIHA, AIVS ACSEA)

Caen la mer, dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et plus particulièrement au titre des « actions en faveur du logement des personnes défavorisées » (cf. article L5215-20 du Code Général des Collectivités), apporte un soutien aux associations suivantes :

- l'Association Immobilière Sociale (AIS) SOLIHA Normandie ;
- l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) AISCAL ;
- l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes (ACAJH) ;
- l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (Acséa).

L'Agence Immobilière Sociale (AIS) SOLIHA Normandie :

L'Agence Immobilière Sociale SOLIHA Normandie, née de la fusion en 2017, des Clés des Pays Normands et du SIRES Nord-ouest dans le cadre du rapprochement des réseaux PACT et Habitat et Développement, développe son projet sur toute la Normandie.

Son objectif est de favoriser l'insertion et la promotion par le logement des personnes et des familles défavorisées et plus généralement de toutes celles éprouvant des difficultés à accéder à un logement ou à se maintenir dans leur logement.

L'AIS SOLIHA facilite l'accès et le maintien dans le logement à partir d'une gestion locative adaptée.

L'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) AISCAL :

L'AISCAL est une association loi 1901 créée le 21 novembre 2007 à l'initiative de l'association des amis de Jean Bosco, le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), l'association Habitat et Humanisme, l'association Itinéraires et l'association Revivre.

Il s'agit d'une agence immobilière à vocation sociale (AIVS) dont l'objet est de favoriser l'insertion

et la promotion par le logement des personnes et des familles défavorisées et plus généralement de toutes celles éprouvant des difficultés à accéder à un logement ou à se maintenir dans leur logement.

Cette agence gère des logements confiés par des propriétaires dans le cadre d'un mandat de gestion, destinées à des publics défavorisés.

L'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes (ACAHJ) :

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de l'agglomération caennaise créée en 1992 et l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes (ACAJH) créée en 1982 ont fusionné (fusion/ absorption) au 1^{er} janvier 2020.

L'ACAHJ a donc repris, en plus de ses missions d'origine, l'activité du CLLAJ et se substitue au CLLAJ dans tous ses contrats et conventions.

Les missions du CLLAJ reste inchangées à savoir permettre aux jeunes, en phase d'insertion sociale et professionnelle, d'accéder à un logement autonome.

L'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (Acséa).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Acséa assure la gestion du centre d'hébergement d'urgence, le Cap Horn. Cet établissement social accueille 60 personnes sans domicile fixe pour une mise à l'abri la nuit et apporte des prestations d'accueil et de réponse aux besoins des personnes accueillies (accès à l'hygiène, aux soins, aux besoins de subsistance...).

Faisant suite à l'étude des dossiers de demande de subvention déposées par chacune des associations, il est proposé d'attribuer pour l'année 2023 :

Subvention 2022		Subvention 2023	
		Montants proposés	
AIS Soliha	4 000 €	4 000 €	AIS SOLIHA gère 950 logements en Normandie dont 11% sur le territoire de Caen la mer
AIVS AISCAL	20 000 €	20 000 €	AISCAL gère 229 logements dont 93 % sur le territoire de Caen la mer (et globalement sur les communes les plus urbaines de la 1 ^{ère} couronne).
ACAHJ	81 000 €	81 000 €	Pilotage du CLLAJ
ACSEA	200 000 €	200 000 €	Gestion du Cap Horn

Les modalités de versement des subventions sont précisées dans les conventions jointes en annexe. Elles sont établies pour une durée d'un an, renouvelées tacitement, dans la limite de 4 fois, portant à 5 ans la durée totale des conventions.

VU la demande d'Acséa en date du 13 octobre 2022 sollicitant une subvention pour l'année 2023,

VU la demande l'AIVS AISCAL en date du 21 octobre 2022 sollicitant une subvention pour l'année 2023,

VU la demande de l'AIS Soliha en date du 12 décembre 2022 sollicitant une subvention pour

l'année 2023,

VU la demande de l'ACAHJ en date du 17 mars 2023 sollicitant une subvention pour l'année 2023,

VU les conventions établies pour une durée d'un an, renouvelées tacitement, dans la limite de 4 fois, portant à 5 ans la durée totale des conventions,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Habitat et gens du voyage » du 6 avril 2023,

Le bureau, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à Acséa au titre de l'année 2023 à 200 000 €.

DECIDE de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à l'AIVS AISCAL au titre de l'année 2023 à 20 000 €.

DECIDE de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à l'AIS SOLIHA au titre de l'année 2023 à 4 000 €.

DECIDE de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à l'ACAHJ au titre de l'année 2023 à 81 000 €.

APPROUVE les termes des conventions pluriannuelles jointes en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/04 : THUE ET MUE - DISPOSITIF DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU - PROPOSITION DE CAEN LA MER SUR L'EXEMPTION DE LA COMMUNE

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification dite loi 3DS a introduit des modifications afférentes à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU (article L302-5 du code de la construction) afin de pérenniser l'obligation de 20 ou 25% de logement sociaux au-delà de 2025. Elle met en place un système de rattrapage glissant et progressif et fait également évoluer certains critères d'exemption aux obligations SRU.

Les grands principes du dispositif SRU ne changent pas, à savoir qu'il concerne toujours les communes de plus de 3 500 habitants qui sont comprises, au sens du recensement de la population, dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et dans lesquelles le nombre de logements locatifs sociaux représente, au 1^{er} janvier de l'année précédente, moins de 25% des résidences principales (20% sur les territoires moins tendus sur la demande de logement social).

Concernant le taux de logements sociaux à atteindre, le décret n°2022-547 du 13 avril 2022 fixe la liste des agglomérations et EPCI soumise à un taux cible de 20%. Sur la base de la moyenne du rapport entre les demandes de logements sociaux et le nombre d'emménagement annuels, hors mutations, établis au 1^{er} janvier 2017, 2018 et 2019, Caen la mer continue d'être soumise au taux de 20% (taux de tension de 3.313). Un nouveau décret devrait paraître en avril 2023 afin de préciser le taux de tension de la demande de logement social établi sur la moyenne des années 2019 et 2021.

Les dispositions de la loi SRU précitées introduisent des possibilités d'exemption temporaire par périodes triennales, instituées par décret, après avis de l'EPCI, des Préfets de département et de région et de la commission nationale SRU. Des décrets étaient attendus pour préciser, pour la période triennale 2023-2025, les modalités d'instruction de cette exemption et le calendrier. Le décret n° 2023-107 en date du 17 février 2023, pris pour l'application du 1° du III de l'article L.302-5 du CCH et modifiant le CCH permet dorénavant d'instruire ces demandes d'exemptions.

La liste des communes proposées à l'exemption par les EPCI et ayant recueilli l'avis des Préfets de département et de région, devra être transmise à la commission nationale SRU avant fin mai, le décret de publication de la liste des communes exemptées, pour ladite période triennale 2023-2025, devant intervenir début juillet.

Les trois cas d'exemption limitativement prévus par la Loi SRU sont les suivants :

- 1- « Les communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumise à une interdiction de construire des bâtiments à usage d'habitation résultant de l'application d'un plan d'exposition au bruit, de prévention des risques, de zones exposées au recul du trait de côte ou de périmètres de protection immédiate des points de captage (aucune commune de Caen la mer ne rentre dans ce critère d'exemption).
- 2- « Les communes situées dans une agglomération ou un EPCI dans lesquels le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes dans le parc locatif social, est inférieur au seuil fixé par décret ».

Ce seuil avait été fixé en 2019 à 2. Un décret « faible tension » devrait paraître très prochainement en 2023 pour préciser ce seuil. Le dernier taux de tension sur notre territoire étant de 3.313 (chiffre décret 2022-547 du 13 avril 2022), Caen la mer n'est pas concerné par ce critère d'exemption.

- 3- **« Les communes qui ne sont pas situées dans une agglomération* de plus de 30 000 habitants et dont l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants les rendent faiblement attractives, définies dans des conditions précisées par décret en conseil d'Etat »** (cf. décret du 17 février 2023 pré-cité).

**Il faut entendre la notion d'agglomération au sens « unité urbaine de l'INSEE » c'est à dire une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. L'unité urbaine de Caen comprend 24 communes (dont 3 communes hors CU Caen la mer) et 206 973 habitants.*

Le territoire de Caen la mer est donc uniquement concerné par le dernier cas d'exemption. La communauté urbaine Caen la mer compte 4 communes déficitaires en 2023 (possiblement 5 en cours de période triennale) mais toutes ne remplissent pas les conditions pour bénéficier d'une exemption :

- **Biéville-Beuville** : commune nouvellement entrante dans le dispositif SRU mais qui est située dans l'agglomération de Caen. A ce titre elle n'entre pas dans le cas d'exemption. Actuellement la commune compte 12.4% de logements sociaux.

- **Ouistreham** : commune déjà soumise aux obligations SRU avec avis défavorable de l'Etat en 2017 et 2019 pour une exemption sur le motif « desserte en transports en commun inférieure au quart d'heure aux heures de pointe du matin et du soir ». Une exemption sur la base du nouveau critère « isolement ou difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants rendant la commune faiblement attractive » n'est pas envisageable au regard des caractéristiques de la commune. Actuellement la commune compte 18.1% de logements sociaux.
- **Bretteville sur Odon** : commune déjà soumise aux obligations SRU qui est située dans l'agglomération de Caen. A ce titre elle n'entre pas dans le cas d'exemption. Actuellement la commune compte 19.8% de logements sociaux.
- **Thue et Mue** : commune exemptée aux obligations SRU en 2017 et 2019 sur avis favorable de l'Etat sur la base du motif « desserte en transports en commun inférieure au quart d'heure aux heures de pointe du matin et du soir ». Actuellement la commune compte 9% de logements sociaux.
- **Verson** : commune déjà soumise aux obligations SRU, qui est située dans l'agglomération de Caen. A ce titre elle n'entre pas dans le cas d'exemption. en janvier 2023 la commune compte 20.8% de logement sociaux mais ce taux varie à + ou – 20% selon les livraisons de logements faites chaque année (19.6% en 2021). Elle est donc susceptible d'être soumise à des objectifs de rattrapage en cours de période triennale.

La demande d'exemption concerne donc la seule commune de Thue et Mue.

Conformément au décret du 17 février 2023, l'analyse des motifs d'exemption, et notamment la situation d'isolement et les difficultés d'accès, est établie entre la commune de Thue et Mue et le pôle de centralité identifié qu'est la ville de Caen.

Sur la communauté urbaine, la ville de Caen est en effet identifiée comme le pôle de centralité, c'est-à-dire la commune qui concentre l'essentiel de l'activité, des emplois (plus de la moitié des emplois de Caen la mer), des services et grands équipements (culturels, d'enseignement, de santé...) sur le territoire. Ce pôle de centralité est à la fois identifié par l'INSEE (pôle des aires d'attraction) et dans le cadre du SCoT qui a défini une armature urbaine qui structure le territoire et identifie la ville de Caen comme « grande ville ».

L'analyse technique de la commune de Thue et Mue fait apparaître plusieurs éléments de nature à qualifier l'isolement et des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants. En effet, Thue et Mue est soumise à la loi SRU du fait du dépassement du seuil des 3 500 habitants avec la création de la commune nouvelle. Pour autant la physionomie de la commune demeure rurale, l'accès au pôle de centralité de Caen demeure difficile en terme de durée et la commune ne propose pas les services nécessaires au développement d'un taux important de logement sociaux.

Physionomie de la commune nouvelle de Thue et Mue

La commune nouvelle de Thue et Mue s'étend sur un territoire de 3 682 hectares. Il s'agit d'une commune nouvelle « éclatée » sans continuité urbaine qui comprend essentiellement des espaces agricoles.

- L'occupation des sols avec 13% du territoire de Thue et Mue urbanisé (cf. carte mode d'occupation des sols en annexe 1)

- L'urbanisation est éclatée entre les 6 villages distants de 2,2 à 5,6 km les uns des autres (cf. carte des distances entre les villages en annexe 2).

La commune de Thue et Mue compte 6 150 habitants (cf. INSEE 2020 pop municipale). Les 6 communes historiques qui composent cette commune nouvelle présentent des physionomies très différentes que l'on peut classer en 3 catégories :

- Un bourg centre complet, Bretteville l'orgueilleuse, 3 024 habitants, avec 16 % de Logements sociaux, qui dispose de commerces, de services, des équipements publics, d'une école, d'une zone d'activité...
- Un bourg centre de taille moyenne, Cheux, 1 524 habitants, avec 5 % de logements sociaux, qui dispose de quelques commerces et services et d'une école
- 4 petits bourgs secondaires : Brouay (464 habitants), Le Mesnil Patry (394 habitants) avec 3 logements sociaux, Putot en Bessin (418 habitants) et Saint Croix grand Tonne (326 habitants) qui ne possèdent ni commerce, ni école ou service.

Les transports entre Thue et Mue et la ville Caen, pôle de centralité

La desserte en transport collectif des 6 communes historiques est très hétérogène en termes d'offre de transport, de fréquence et de temps de trajet.

- L'offre de transport collectif est assurée par deux lignes Twisto (dont une ligne à vocation scolaire), une ligne Nomad à vocation scolaire, une ligne ferroviaire et, depuis juillet 2022, un service de transport à la demande Twisto Flex. Cette offre peut être considérée comme :
 - Satisfaisante pour Bretteville l'Orgueilleuse qui concentre une part très importante du réseau de transport en commun de Thue et Mue avec 2 lignes de bus et 1 halte ferroviaire.
 - Faible pour les 5 autres bourgs compte tenu de la faible population de ces villages avec notamment 4 communes qui bénéficient d'une seule ligne de bus (Twisto ou Nomad), principalement à vocation scolaire, avec des offres inégales en nombre de trajets par jour.
 - Aucune des lignes (bus ou train) ne propose des trajets avec un rythme inférieur à 15 mn aux heures de pointe. A titre d'exemple, le train qui offre le plus de trajets aux heures de pointe vers Caen le matin propose 5 trajets entre 6h51 et 9h38 soit une moyenne de 30 mn entre 2 départs. Aucune ligne ne réalise plus de 9 courses par jour et par sens.
 - En période de vacances, et particulièrement lors des grandes vacances, la desserte est fortement dégradée, sauf pour le Twisto Flex.

Tableau des lignes de transports collectifs, nombre d'arrêts, de trajets et durée du trajet :

Communes déléguées	Lignes*	Nb arrêts	Nb trajets/ jour semaine commune déléguée – Caen	Nb trajets/ jour semaine Caen - commune déléguée	Période vacances scolaires/ jour
Bretteville l'Orgueilleuse	Twisto 130	5	6	7 à 8	Twisto : 2 allers et 1 retour/ jour
	Nomad 114	4	4	4	Nomad : 3 à 4 allers PVS ¹ et 1 à 2 allers GVS ² ; 3 retours PVS et 2 retours GVS
	Train	1	9	9	
	Twisto Flex	6	A la demande	A la demande	Service à la demande
Putot en Bessin	Twisto 130	2	5	5 à 7	Twisto : 1 aller et 1 retour/ jour

	Nomad 114	2	1	1	Nomad : aucun aller et 1 retour/ jour
	Twisto Flex	2	A la demande	A la demande	Service à la demande
Brouay	Twisto 130	1	4 à 5	2	Aucun trajet
	Twisto Flex	1	A la demande	A la demande	Service à la demande
Cheux	Twisto 36	3	2	3	Twisto : 2 allers et 3 retours / jour
	Twisto Flex	3	A la demande	A la demande	Service à la demande
Sainte-Croix-grand-Tonne	Nomad 114	1	1	-	1 allers et aucun retour / jour
	Twisto Flex	1	A la demande	A la demande	Service à la demande
Le Mesnil-Patry	Twisto 36	1	1	-	Aucun aller, deux retours/jour
	Twisto Flex	1	A la demande	A la demande	Service à la demande

1 PVS petites vacances scolaires / 2 GVS grandes vacances scolaires

A noter la mise en place, en juillet 2022, du service Twisto Flex entre Thue et Mue. Il s'agit d'un dispositif de bus à la demande entre les communes déléguées de Thue et Mue et 5 arrêts de bus de ville à l'ouest de la ville de Caen.

Tableau des horaires des trajets en train Bretteville-Norrey/Caen et Caen/Bretteville-Norrey

Semaine vers Caen	07:07	07:37	08:00	08:38	09:38	11:38	13:38	16:38	19:47
Semaine vers Bretteville-Norrey	06:01	07:01	08:01	13:08	16:11	17:10	17:40	18:10	19:12

- Les durées des déplacements entre les communes déléguées de Thue et Mue et Caen

		Temps de trajet vers Caen par mode de déplacement en minutes									
Origine	VOITURE heure de pointe	BUS Marche à pied + Twisto Flex + Bus jusqu'à Caen centre					TRAIN Marche à pied + Twisto Flex + Train jusqu'à Caen centre				
		Marche à pied	Twisto Flex	Bus	Total sans attente du Flex et des bus	Total avec attente du Flex et des bus	Marche à pied	Twisto Flex	Train	Total sans attente du Flex et sans marge pour le train	Total avec attente Flex et marge pour le train
Bretteville- l'Orgueilleuse	40	5	14	23	42	1h07	5	3	9	17	37
Brouay	40	5	16	23	44	1h09	5	9	9	23	43
Cheux	45	5	18	23	46	1h11	5	9	9	23	43
Le Mesnil Patry	40	5	16	23	44	1h09	5	5	9	19	39
Putot-en- Bessin	40	5	16	23	44	1h14	5	6	9	20	40
Ste-Croix- Grande- Tonne	40	5	18	23	46	1h16	5	10	9	24	44

Remarques méthodologiques : les durées de déplacement en voiture et en bus (ligne régulière - arrêt Vaucelles/gare et Twisto Flex - arrêt Planitre) correspondent à la fourchette haute des durées, en heure de pointe le soir. Lorsque le calculateur d'itinéraire de Google Maps propose plusieurs itinéraires, la durée retenue est celle correspondant à l'itinéraire le plus rapide. Les durées en bus sont les durées maximales constatées en heure de pointe sur l'itinéraire Planitre - Place du 36^{ème}. L'attente maximale des bus correspond à la fréquence de passage d'un bus tous les quarts d'heure. La marge utilisée pour prendre Twisto Flex et le train est de 10 minutes.

La circulation aux abords de Caen étant particulièrement congestionnée matin et soir aux heures de pointes, les temps de trajet en voiture se trouvent considérablement allongés. Il en est de même pour les transports collectifs entre Thue et Mue et Caen, qui sont multimodaux puisqu'ils impliquent un temps de marche à pied puis Twisto Flex et bus ou Twisto Flex et train pour arriver au centre de Caen.

Sur le territoire de Caen la mer, 80% des déplacements réalisés par les habitants de Caen la mer sont d'une durée inférieure ou égale à 30 minutes. On peut donc estimer que les trajets supérieurs à 30 minutes ne constituent pas des trajets que l'on puisse communément juger acceptables. Or, quel que soit le mode de transport, les temps de trajets entre Thue et Mue et Caen sont tous supérieurs à 30mn.

L'évolution de la population

L'évolution de la population entre 2015 et 2020 a été importante sur Thue et Mue par rapport à l'ensemble du territoire de Caen la mer avec +9.68% (+ 3% sur Caen la mer). Par contre il est important de noter que cette augmentation de population s'est faite essentiellement à Bretteville l'Orgueilleuse et Cheux et de façon plus marginale à Le Mesnil Patry. En effet, sur les 543 nouveaux habitants, 277 sont à Bretteville l'orgueilleuse, 159 à Cheux et 92 à Le Mesnil Patry.

Le logement social

- L'offre de logements locatifs sociaux (LLS) concerne les seules communes de Bretteville l'Orgueilleuse (202 LLS + 14 livrés en 2022 soit 16 % de LLS), Cheux (32 LLS soit 5 % de LLS) et de façon très marginale Le Mesnil Patry (3 logements sociaux soit 2 %). Les autres bourgs ne disposent d'aucun commerce et service et n'ont pas vocation à accueillir du logement social conformément aux critères de l'Etat en matière d'agrément des logements sociaux. Dès lors, la seule commune historique de Bretteville l'Orgueilleuse (et Cheux dans une bien moindre mesure) ne peut pas à elle seule assumer la totalité de la production des logements locatifs sociaux qui serait imposée par la loi SRU sauf à atteindre un taux de logements social de près de 40 %.
- Le taux de tension de la demande de logement social sur l'année 2022 sur Thue et Mue est inférieur à celui de Caen la mer : 3.31 pour Thue et Mue. Le chiffre sur Caen la mer en 2022 n'est pas connu à ce jour mais devrait se situer en dessous de 4 (décret en attente).

La vacance dans le parc de logement

La vacance de longue durée est identique sur Thue et Mue et Caen la mer et concerne 1.30% du parc de logement. Le territoire de Caen la mer est en effet particulièrement peu concerné par le phénomène de vacance structurelle.

Le dynamisme de la construction

Les logements autorisés pour 1000 habitants sont également beaucoup plus faibles sur Thue et Mue avec un taux de 6.56 comparé à Caen la mer dont le taux est de 10.26 (population 2020 et logements autorisés en moyenne sur 3 ans (2019, 2020 et 2021).

La concentration de l'emploi

L'indice de concentration de l'emploi sur Thue et Mue est très inférieur à 100 mais aussi à celui de Caen la mer : 38.5 pour Thue et Mue contre 137.2 pour Caen la mer (chiffre RP 2019).

Pour conclure, si la période récente a vu une croissance démographique et un taux de construction relativement marqué sur le territoire de Thue et Mue, les perspectives, dans le cadre du futur PLUI-HM, vont naturellement freiner ces évolutions compte tenu de la forte limitation de l'extension urbaine sur ces secteurs et la perspective du ZAN.

Enfin, si l'armature urbaine du programme Local de l'Habitat de Caen la mer et du SCoT de Caen Normandie métropole, classent la commune de Bretteville l'orgueilleuse dans la typologie « pôle principal », les 5 autres communes déléguées sont classées « espace rural ou périurbain ». Cette dernière typologie impacte la production de logements notamment de logements locatifs sociaux puisqu'aucun objectif n'est fixé eut égard aux critères d'agrément des logements sociaux par l'Etat qui priorise les communes équipées en terme de services, commerces, transport collectif...

Tous ces éléments sont de nature à justifier l'exemption à l'assujettissement aux objectifs de la loi SRU pour la période triennale 2023-2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire d'émettre un avis favorable à l'exemption de la commune de Thue et Mue, de l'obligation d'atteindre le taux de 20 % de logement sociaux sur son territoire.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2,

VU la loi 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2023-107 du 17 février 2023 pris pour l'application du 1° du III de l'article L.302-5 du CCH et modifiant le CCH

VU les articles 97 à 99 de la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

VU l'avis de la commission « Habitat et gens du voyage » du 6 avril 2023,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Le bureau, après en avoir délibéré :

PROPOSE à Messieurs les Préfets du Calvados et de Région d'exempter la commune de Thue et Mue du dispositif de l'article 55 de la loi SRU, ayant pour objectif d'atteindre 20 % de logements sociaux sur leur territoire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervention de Michel LAFONT sur la situation de la commune nouvelle de Thue et Mue et de ses spécificités. Il n'y a pas de continuum bâti car Thue et Mue est un regroupement de communes

dont la plus importante à moins de 3500 habitants, il demande donc une dérogation de 3 ans pour sa ville.

Echanges entre Joël BRUNEAU et Michel PATARD-LEGENDRE.

Unanimité

N°B-2023-04-13/05 : PARTICIPATION DE CAEN LA MER AU DISPOSITIF D'ABAISSMENT DE CHARGE FONCIÈRE POUR L'OPÉRATION RUE EMILE DUMAS À COLOMBELLES

Dans le cadre d'un partenariat entre l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) et la commune de Colombelles, CDC Habitat souhaite réaliser des logements adaptés pour adultes en situation de handicap psychique d'une part et une résidence intergénérationnelle, d'autre part.

Il s'agit d'un projet global de 58 nouveaux logements locatifs sociaux sur un foncier composé de deux parcelles contiguës :

- Parcelle BB n°242 (propriété de la commune de Colombelles) : Création d'un foyer de vie de 23 places (APAJH) ;
- Parcelle BB n°243 (propriété de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie) : Création d'une résidence intergénérationnelle de 35 logements (Logements Locatifs Sociaux).

Sur cette dernière parcelle, CDC Habitat et la commune de Colombelles ont saisi l'EPF de Normandie afin de bénéficier du dispositif d'abaissement de charge foncière pour les projets d'habitat durable et inclusif, défini par la convention de partenariat Région Normandie – EPF de Normandie pour la mise en œuvre des dispositifs d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation des territoires 2022-2026 signée le 4 juillet 2022.

La mobilisation de ce dispositif permet d'abaisser la charge foncière de terrains portés par l'EPF de Normandie afin de rendre économiquement possible la réalisation d'opérations de logements aidés, dans les secteurs définis comme prioritaires par les documents de programmation et localisés en tissu urbain existant.

Cet abaissement de charge foncière ne peut être mobilisé que pour des opérations déficitaires sur la base d'une analyse du bilan d'opération, établi, pour le locatif, à partir du logiciel LOLA (Loyer d'Equilibre des Opérations Locatives).

C'est le cas de l'opération de construction de la résidence intergénérationnelle de 35 logements de CDC Habitat qui affiche un déficit d'opération de 3 307 000€.

La prise en charge de tout ou partie du déficit prévisionnel d'opération est plafonnée à 200€/m² de surface utile en neuf.

La surface utile du projet de CDC Habitat étant de 2 067 m², l'abaissement de la charge foncière correspond à un montant maximum de 413 400€.

A la demande de CDC Habitat et de la commune de Colombelles, le montant de l'abaissement a été limité à 244 500€ avec une clé de répartition entre les partenaires qui se présente comme suit, conformément à l'article 4.2.2 « Clés de financement et modalités d'engagement des crédits pour la mise en œuvre des dispositifs d'études, fonds friches et habitat » de la convention de partenariat :

- EPF de Normandie 30%
- Région Normandie 30%

- Collectivité bénéficiaire 40%

Pour mémoire, afin de s'inscrire dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), Caen la mer a, depuis 2010, décidé de s'associer à la Région Normandie et à l'EPF de Normandie pour participer au financement d'abaissement de charge foncière dans le cadre d'une convention de mobilisation foncière.

Cette convention tripartite a cessé de s'appliquer suite à la réunification des deux régions Normandie le 1^{er} janvier 2016. Une nouvelle convention Région Normandie/EPF de Normandie a été régularisée afin d'harmoniser les politiques d'interventions foncières à l'ensemble du territoire normand dès 2017 et de faire coïncider la durée de la nouvelle convention et la durée du programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF de Normandie.

Cependant, afin de permettre la réalisation de projets de logements sociaux ambitieux, durables et inclusifs dans les communes de la communauté urbaine, il est proposé que Caen la mer continue à intervenir financièrement en soutien aux communes et délibère au cas par cas.

Au regard du projet proposé par CDC Habitat, qui œuvre en faveur d'un public spécifique pour permettre de rompre l'isolement par le renforcement de l'inclusion et qui est situé en cœur de ville afin de faciliter les déplacements en autonomie, il est proposé que Caen la mer participe pour moitié à la part « collectivité bénéficiaire » en soutien à la commune de Colombelles.

La participation de Caen la mer s'élève ainsi à 20% de la participation totale au dispositif d'abaissement de charge foncière dans ce dossier.

CONSIDERANT

Prix de cession actualisé hors taxe	535 281 €
Surface utile du projet	2 067 m ²
Montant maximal d'abaissement de la charge foncière (plafonné à 200€/m ² de surface utile en neuf)	413 400 €
Montant maximal d'abaissement demandé par la commune et CDC Habitat	244 500 €
Montant de l'abaissement	244 500 €
Prix de cession minoré hors taxe	290 781 €

Soit une clé de répartition entre les partenaires qui se présente comme suit :

EPF de Normandie	30%	73 350 €
Région Normandie	30%	73 350 €
Caen la mer	20%	48 900 €
Commune de Colombelles	20%	48 900 €

Ainsi, Caen la mer participe à la subvention d'abaissement de la charge foncière à hauteur de quarante-huit mille neuf cent euros (48 900€) dans le cadre de l'opération réalisée par CDC Habitat sise rue Emile Dumas à Colombelles. Cette somme sera versée à l'EPF de Normandie.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la convention de partenariat Région Normandie/EPF de Normandie du 4 juillet 2022 pour la mise en œuvre des dispositifs d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation des territoires 2022-2026,

VU la fiche d'instruction d'abaissement de charges foncières de l'EPF de Normandie concernant le projet de CDC Habitat rue Emile Dumas à Colombelles,

VU le courrier du maire de Colombelles du 27 février 2023 s'engageant à financer la moitié de la part « collectivité bénéficiaire » du dispositif d'abaissement de charge foncière de la convention de partenariat Région Normandie/EPF de Normandie,

VU l'avis de la commission « Habitat et gens du voyage » du 6 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du dispositif d'abaissement de la charge foncière pour un montant de quarante-huit mille neuf cent euros (48 900€) dans le cadre de l'opération réalisée par CDC Habitat rue Emile Dumas à Colombelles.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/06 : RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) POUR LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINNADE ET VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION

Afin de permettre à la communauté urbaine Caen la mer d'assurer ses compétences sur l'ensemble des moyens permettant le balisage et la surveillance des lieux de baignade et des activités nautiques, sous réserve de l'exercice du pouvoir de police des maires de Lion-sur-mer, d'Hermanville-sur-Mer, de Colleville-Montgomery et de Ouistreham Riva-Bella, il est nécessaire de s'adjoindre le concours de la SNSM.

En conséquence, afin de formaliser les modalités de fonctionnement et les engagements respectifs, une convention type, rédigée par la SNSM, est proposée à la signature des deux parties.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'embaucher du samedi 1er juillet au jeudi 31 août 2023, par l'intermédiaire de la SNSM, 26 sauveteurs non titulaires de la fonction publique territoriale répartis sur six postes de secours, pour assurer ce service. Il est précisé que ces emplois saisonniers sont à caractère temporaire et à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Ces personnels sont recrutés avec le grade d'opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives dont le statut particulier est défini par le décret n°92-368 du 1er avril 1992.

Ces personnels seront rémunérés sur la base des indices indiqués ci-dessous :

- 1 chef de secteur/ chef de poste ; Echelon 7 de l'échelle C3 ; indice majoré 415,
- 5 chefs de postes ; Echelon 5 de l'échelle C3 ; indice majoré 393,
- 6 adjoints aux chefs de postes ; Echelon 7 de l'échelle C2 ; indice majoré 370,
- 14 sauveteurs qualifiés ; Echelon 1 de l'échelle C1 ; indice majoré 353.

A cette rémunération s'ajoute les indemnités de congés payés fixées à 10% de la totalité de la rémunération.

En outre, pour l'année 2023, le coût estimé de ces emplois, toutes charges comprises, s'élève à 160 000 €, auquel pourront s'ajouter quelques heures supplémentaires inhérentes au fonctionnement du service.

Par ailleurs, afin de permettre à la SNSM d'assurer ses engagements, la communauté urbaine Caen la mer participe à la charge financière que cela impose, à savoir une contribution permettant d'assurer la formation des personnels en poste.

Cette aide, directement versée à l'antenne nationale de la SNSM, est calculée sur la base de 4€ par sauveteur et par jour de service, soit 4 784 € pour le fonctionnement des six postes de secours de la communauté urbaine Caen la mer, du samedi 1er juillet au jeudi 31 août 2023 (voir tableau en annexe).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

VU la délibération n° C-04-01-113 du conseil communautaire du 16 janvier 2004 relative à la modification des statuts et précisant, entre autres, le transfert des compétences de "surveillance et entretien des plages",

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 7 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention à passer avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour la surveillance des zones de baignade, dont le texte est joint en annexe.

AUTORISE le président à procéder au recrutement d'emplois saisonniers par l'intermédiaire de la SNSM, à savoir :

- 1 chef de secteur/ chef de poste ; Echelon 7 de l'échelle C3 ; indice majoré 415,
- 5 chefs de postes ; Echelon 5 de l'échelle C3 ; indice majoré 393,
- 6 adjoints aux chefs de postes ; Echelon 7 de l'échelle C2 ; indice majoré 370,
- 14 sauveteurs qualifiés ; Echelon 1 de l'échelle C1 ; indice majoré 353.

DÉCIDE de verser, pour l'année 2023, une subvention de 4784 € à l'antenne Nationale de la société Nationale de Sauvetage en mer (SNSM) pour la surveillance des 4 zones de baignades de Caen la mer, incluant six postes de secours.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/07 : DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AUX COMMUNES LITTORALES POUR L'ÉVÈNEMENT "FESTIVAL AÉROLIVE MUSIC "

La communauté urbaine Caen la mer composée de 4 communes littorales dispose d'une façade maritime de près de 10 kilomètres. En outre, le projet de territoire a mis en lumière la faible mise en avant de cette bordure littorale, les habitants de Caen la mer étant davantage tournés vers les terres.

Afin de valoriser l'atout que représente le littoral de Caen la mer, il apparaît important d'aider les communes littorales à animer leur territoire qui participe par ailleurs à l'attrait touristique de la communauté urbaine.

A cet effet, Caen la mer organisera sur la commune de Ouistreham le samedi 17 juin 2023, la 2ème édition de l'évènement *Littoral insolite*, consistant à organiser une ballade pédestre ou à vélo ponctuée de nombreuses animations sportives, musicales, gastronomiques... toutes plus insolites les unes que les autres.

Enfin, pour compléter l'offre d'animations estivales sur le littoral de la communauté urbaine, il est proposé de verser une subvention de 3000€ pour chacune des communes de Lion-sur-mer, Hermanville-sur-mer et Colleville-Montgomery. Ces subventions aideront ces trois communes à accueillir sur leur territoire cet été, le festival *Aérolive Music* dont le principe est de permettre à des artistes normands, émergents ou confirmés de se produire partout en Normandie dans des conditions professionnelles. Une enveloppe supplémentaire de 1 000 € sera attribuée et dédiée à la communication du festival.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 7 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de verser une subvention de 3 000 € aux communes de Lion-sur-mer, Hermanville-sur-Mer et Colleville-Montgomery. Ces subventions seront versées en un seul versement.

DÉCIDE de verser une subvention globale de 1 000 € dédiée à la communication du festival *Aérolive Music*.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/08 : DIRECTION DES SPORTS - ASSOCIATION OCEAN ET CLUB DE VOILE ET LOISIRS D'HERMANVILLE-SUR-MER - SUBVENTIONS AFFECTÉES

- **VIKWING 2EME EDITION - COMPETITION WINGFOIL - SUBVENTION**

L'association OCEAN, gestionnaire des bases de voiles de Ouistreham Riva-Bella, Colleville-Montgomery et Lion-sur-mer, organise sur le site du CANO (Centre d'Activités Nautiques de Ouistreham Riva-Bella) les 8, 9 et 10 avril 2023 la 2^{ème} édition de l'évènement « Vikwing ». Le concept est de réunir dans une ambiance conviviale, le temps d'un weekend, des pratiquants amateurs et professionnels de wingfoil pour se confronter sur des épreuves sportives en bord de plage dans un format compréhensible pour les spectateurs. Le wingfoil est une toute nouvelle pratique de glisse sur et hors de l'eau où le pratiquant se sert d'une aile hybride sans mât pour avancer à l'aide d'une planche munie d'un foil. Cet évènement de glisse, co-organisé avec l'association LINE-UP, est déclaré au calendrier national de la Fédération Française de Voile lui conférant une légitimité sportive et une visibilité nationale. Au-delà du programme sportif, l'association OCEAN souhaite mettre en avant ce sport nautique tout au long de ces trois jours en proposant également des initiations au wingfoil, des tests de matériel, des animations et des jeux concours. Cette manifestation sportive s'inscrit plus largement comme un évènement festif qui animera la plage de Ouistreham Riva-Bella. Pour l'organisation de cet évènement, il est proposé d'apporter une aide financière de 1 000 €.

- **GRAND PRIX NATIONAL EN CHAR A VOILE 15 ET 16/04/2023**

Le Club de Voile et Loisirs d'Hermanville (CVLH) organise les samedi 15 et dimanche 16 avril 2023 un grand prix national en char à voile (speed sail et chars à cerfs-volants) sur les plages d'Hermanville-sur-Mer et de Colleville-Montgomery. Le double objectif est d'une part de réunir le plus grand nombre de compétiteurs de la Région Normandie, et d'autre part de médiatiser la pratique du char à voile et de susciter des adhésions chez les jeunes. Au-delà du programme sportif, le club contribue à mettre en avant le territoire de Caen la mer dont les plans d'eau sont propices aux activités nautiques et à animer le littoral.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 7 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'apporter son soutien financier à l'association OCEAN pour la 2^{ème} édition de l'évènement « Vikwing » et au CVLH pour l'organisation du grand prix national en char à voile.

ACCORDE une subvention affectée aux associations ci-dessous :

ASSOCIATION OCEAN : 1 000 €

CLUB DE VOILE ET LOISIRS HERMANVILLE : 500 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/09 : ADHÉSION À LA FONDATION DE LA ROUTE DE LA LIBÉRATION DE L'EUROPE

La fondation de *La Route de la Libération de l'Europe*, certifiée par le Conseil de l'Europe, promeut le patrimoine culturel matériel et immatériel lié à la Seconde Guerre mondiale. Avec des centaines de sites et histoires dans neuf pays européens, la route relie les régions principales le long des itinéraires empruntés par les troupes Alliées entre 1943 et 1945. L'objectif principal de l'organisation est de rendre cette histoire pertinente et accessible, en particulier pour les jeunes générations. Elle est l'une des références des visiteurs nord-américains pour préparer leur séjour en Europe sur le thème de la seconde guerre mondiale.

Caen la mer a souhaité y adhérer pour l'année 2023 pour un montant de 1 000€. Cela permet au territoire d'être référencé sur le site et l'application, d'apparaître dans le guide, d'être représenté dans les salons internationaux, lors des activités de promotion du réseau, et de bénéficier de la promotion de la fondation sur les réseaux sociaux. L'année 2023 va être une année charnière dans la préparation des commémorations du 80ème anniversaire du débarquement en Normandie, et les visiteurs internationaux commencent déjà à préparer leur venue. Il est donc primordial d'être visible sur cette thématique en amont.

L'un des projets phare de la fondation pour 2023 est le développement d'un réseau de sentiers « Route de la libération de l'Europe » en créant de nouvelles possibilités de découvertes de cette route : en randonnée, à pied ou à vélo. Développés avec des associations de randonneurs, ces chemins formeront un lien tangible à travers l'Europe entre les principales régions traversées par les forces alliées, s'étendant sur presque 10 000 kilomètres. Les routes passeront par d'innombrables sites historiques et raconteront des récits sous une multitude de perspectives à propos de la dernière phase de la seconde guerre mondiale. Ce projet s'intègre dans la perspective de la nouvelle stratégie de développement touristique portée par Caen la mer, en répondant aux enjeux de renouvellement d'une thématique essentielle pour le territoire, abordée sous un angle nouveau.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 5 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer à la Fondation de *La Route de la Libération de l'Europe* une cotisation de 1 000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/10 : SECTEUR PLAINE SUD - SOLIERS - RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT - AVENANT 1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SOLIERS

La place de la mairie est le pôle de vie central de la commune de Soliers. Elle regroupe des commerces, des services publics dont un groupe scolaire comprenant une école maternelle et primaire. Cette place est jugée d'un caractère trop routier et minéral qui ne répond plus aux enjeux actuels en raison de la forte présence de piétons se rendant à l'école, aux commerces (boulangerie, pizzeria), à la mairie ou au pôle jeunesse.

L'amélioration du cadre de vie du cœur de la commune et des accès aux commerces est jugée nécessaire afin de pérenniser les commerces et services actuels et d'attirer d'autres activités économiques sur la commune, notamment au niveau de la place de la mairie.

Le réaménagement de la place de la mairie aura notamment pour objectifs de sécuriser les cheminements piétons, de favoriser les mobilités douces, d'améliorer l'accessibilité et la visibilité des commerces existants, d'embellir et de désimpermeabiliser la zone par des aménagements paysagers.

L'attribution des marchés de travaux a été effectuée lors de la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2023.

Au vu des résultats des marchés de travaux, il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération.

Le montant total de l'opération tous maîtres d'ouvrage confondus (communauté urbaine Caen la mer et la commune de Soliers) est réévalué à 1 183 333,34 € HT, soit 1 420 000 € TTC comprenant l'ensemble des travaux de voirie, d'eaux pluviales et d'éclairage public, dont 1 055 000 € pour la part communauté urbaine Caen la mer imputée sur les crédits de secteur Plaine Sud.

Ce montant intègre l'enveloppe financière relative à l'éclairage public (compétence communautaire sur ce secteur), sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, objet d'une délibération lors du bureau communautaire du 19 janvier 2023.

L'opération a été retenue au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 188 000 €.

Une demande de subvention a été adressée auprès du Département du Calvados, au titre du contrat de territoire 2022-2026, et de la Région Normandie.

Le plan de financement pour la part Communauté urbaine, sur la base des subventions acquises à ce jour, est le suivant :

MONTANT DE L'OPERATION CU T.T.C	1 055 000,00 €
MONTANT DE L'OPERATION H.T	879 166,67 €
Subvention DSIL	188 000,00 €
Reste à charge C.U T.T.C	829 400 €

La période de travaux est estimée d'avril à octobre 2023.

La commune de Soliers souhaite profiter de ces travaux pour réaliser des aménagements qui sont de sa compétence.

Compte tenu de l'intérêt pour la coordination des travaux d'avoir recours à la même entreprise pour les travaux communautaires et communaux, la commune de Soliers souhaite confier à la communauté urbaine Caen la mer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une fontaine et de ses équipements afférents, de la mise en accessibilité de la mairie, du futur pôle jeunesse et de l'église. Il est nécessaire de modifier la convention entre la commune de Soliers et la communauté urbaine Caen la mer par avenant afin d'actualiser le financement des travaux concernant leur champ de compétences respectif.

Le montant des travaux de la compétence de la communauté urbaine Caen la mer s'élève donc à 879 166,67 € HT, soit 1 055 000 € TTC et ceux de la commune de Soliers à 304 666,67 € HT, soit 365 000,00 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire du 31 mars 2022, approuvant le plan de financement et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au stade des études d'avant-projet,

VU la délibération du bureau communautaire du 19 janvier 2023 approuvant l'étude financière du SDEC Energie,

VU de la commission « Espaces Publics : voirie, espaces verts, littoral » du 7 avril 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le plan de financement et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Soliers,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE le nouveau plan de financement de l'opération à 1 055 000,00 € T.T.C. pour la part relevant de la communauté urbaine Caen la mer.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage précisant la nouvelle répartition financière entre la communauté urbaine Caen la mer et la commune de Soliers :

- Pour la commune de Soliers à hauteur de 365 000,00 € T.T.C
- Pour la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 1 055 000,00 € T.T.C

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la ville de Soliers, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la perception des subventions demandées et à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/11 : HÉROUVILLE SAINT-CLAIR - AVENUE DE BRUXELLES - ACQUISITION PAR CAEN LA MER D'UN TERRAIN APPARTENANT À L'ASSOCIATION D'EDUCATION FORMATION ET CULTURE DU DIO-CÈSE DE BAYEUX POUR LA RÉALISATION D'UN PARKING

La communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016. Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'à ce jour par les communes relèvent de la communauté urbaine Caen la Mer, notamment en termes de création,

aménagement et d'entretien de la voirie, d'entretien des espaces verts.

Dans le cadre de la concession de la ZAC « Cœur de ville » confiée à la SHEMA pour le renouvellement urbain du centre-ville, une étude urbaine a été réalisée sur le secteur des Belles Portes. Le bureau d'études ARCHIKUBIK s'est vu confier la réalisation de cette étude en 2021. Aux termes de cette étude, des besoins de stationnement aux abords de la place du Café des Images et du secteur des Belles Portes ont été identifiés.

L'Association d'Education de Formation et de Culture du Diocèse de Bayeux (AEFCDB) est propriétaire de la parcelle cadastrée section CL numéro 161 d'une contenance totale d'environ 10 868 m² sur une partie de laquelle est envisagée la création d'un parking comprenant environ 12 places de stationnement.

La ville d'Hérouville avait engagé des négociations avec l'AEFCDB en vue d'acquérir une partie de la parcelle CL 161 permettant l'aménagement d'un parking d'environ 12 places.

A l'issue des négociations, il est proposé que la communauté urbaine approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle CL 161 selon les modalités suivantes :

- Un prix de 18 000 euros pour une superficie à acquérir d'environ 532 m², sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage à réaliser par un géomètre,
- Le rétablissement sur la parcelle restant à appartenir à l'AEFCDB d'une clôture d'une hauteur d'environ 1,80 m en limite séparative entre le groupe scolaire Saint Michel et le futur parking
- Le déplacement des trois bancs,
- La prise en charge des frais de géomètre et de notaire par Caen la mer sur l'enveloppe du secteur d'Hérouville-Saint-Clair.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'accord de l'AEFCDB sur les modalités d'acquisition,

Vu les plans de division,

CONSIDERANT que l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (France Domaine) n'est pas requis, compte tenu du montant du prix, inférieur au seuil réglementaire de consultation,

Vu l'avis de la commission « espaces publics: voirie, espaces verts et littoral » du 7 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'acquisition auprès de l'AEFCDB, pour l'aménagement d'un parking, d'une partie de la parcelle CL numéro 161, située avenue de Bruxelles à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, d'une contenance totale d'environ 532 m², conformément au plan joint, et sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage réalisé par un géomètre.

DIT que cette acquisition s'opérera au prix de 18 000 euros et que Caen la mer prendra à sa charge les frais de géomètre et de l'acte notarié.

DIT que Caen la mer s'engage à rétablir en limite séparative une clôture restant à appartenir à l'AEFCDB d'une hauteur d'environ 1,80 m, et à déplacer trois bancs.

DIT que dès signature de l'acte authentique d'acquisition, la parcelle de terrain acquise est classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine Caen la mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette

procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/12 : COMMUNE DE VERSON - RÉALISATION D'UNE VOIRIE RUE HAUTE VERGÉE AU NORD DE L'ÉCO-QUARTIER - FONDS DE CONCOURS DESCENDANT

Le nouvel éco quartier de Verson comptera à terme 600 logements répartis sur les deux secteurs de Saint Martin et des Perruques.

Le quartier Saint Martin est actuellement desservi par deux rues de quartiers résidentiels préexistants à l'opération sur lesquels le flux de circulation augmente progressivement.

Il est donc proposé d'aménager la voirie provisoire de chantier au nord de l'opération, au lieu-dit Haute Vergée, en voirie définitive. Cette voie ainsi pérennisée sera accompagnée d'une voie verte, séparée de la voirie par une noue pluviale et d'une haie bocagère plantée en limite séparative avec le domaine privé.

La création de cette voirie rue Haute Vergée est située au sein d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) communale, mais en dehors du périmètre du contrat de concession qui lie la Ville de Verson et l'aménageur de la ZAC; ce projet est par conséquent géré sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Le montant de cette opération est estimé à 375 000 € HT, soit 450 000 € TTC.

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La communauté urbaine Caen la mer souhaite participer au financement des travaux de la création de la voirie rue Haute Vergée en apportant un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 187 500 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant de l'opération TTC	Montant du fonds de concours envisagé par Caen la mer	Reste à charge pour la commune HT	Part du fonds de concours en %
Création de la voirie rue Haute Vergée	375 000 €	450 000 €	187 500 €	187 500 €	50,00%

VU l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espaces Publics : voirie, espaces verts et littoral » du 7 avril 2023,

CONSIDERANT que la création envisagée de la voirie rue Haute Vergée est située au sein d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) communale, en dehors du périmètre du contrat de concession qui lie la ville de Verson et l'aménageur de la ZAC, et que la commune de Verson sera donc le maître d'ouvrage de l'opération,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de participer au financement des travaux précités par un fonds de concours versé à la commune de Verson d'un montant prévisionnel de 187 500 € HT, pris sur l'enveloppe du secteur Odon, conformément au tableau ci-dessus.

APPROUVE le projet de convention ci-jointe relative au versement d'un fonds de concours par la communauté urbaine Caen la mer à la commune de Verson pour la réalisation d'une voirie rue Haute Vergée, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/13 : SECTEUR ROTS/THAON - ROTS - REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE BAYEUX - OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - ADOPTION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

La route de Bayeux constitue l'entrée ouest de la commune de Rots. Sur ce secteur, la communauté urbaine Caen la mer a lancé une opération d'aménagement d'une liaison douce avec la commune voisine de Thue-et-Mue.

Ce nouvel aménagement génère de nouveaux usages en termes de déplacement et de stationnement. Aussi, les élus de la commune de Rots ont sollicité la communauté urbaine Caen la mer afin d'étudier un projet de réaménagement de l'espace public complet, de façade à façade, au-delà du seul aménagement cyclable. L'opération vise à gommer le caractère routier de la route de Bayeux et à répondre aux objectifs suivants :

- Réduire la vitesse des véhicules motorisés
- Sécuriser l'entrée de la ville par des gabarits de voirie
- Intégrer au mieux les liaisons douces
- Améliorer la qualité paysagère par le renouvellement de l'éclairage public et la plantation de végétaux

Le renouvellement des infrastructures du réseau d'éclairage public s'inscrit dans ce projet. L'éclairage public de la commune de Rots est déclaré d'intérêt communautaire et l'exercice de la compétence est délégué au SDEC Energie.

L'étude financière a été établie par le SDEC Energie ; elle fait l'objet du devis référencé 22EPI0855 d'un montant de 39 224,89 € HT, soit 47 069,87 € TTC.

La contribution de la communauté urbaine Caen la mer s'élève à 31 379,91 €, la participation du SDEC Energie s'élève à 15 689,96 €.

Désignation	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC	Participation de la CU	Participation du SDEC
Renouvellement de	39 224,89 €	47 069,87 €	31 379,91 €	15 689,96 €

l'éclairage public				
--------------------	--	--	--	--

Les travaux étant programmés en 2023, le montant sera engagé sur le plan pluriannuel d'investissement 2023 du secteur Rots. Le montant du fonds de concours ne pouvant excéder 75 % du coût H.T. de l'opération, le reliquat sera inscrit en fonctionnement.

VU la délibération du conseil communautaire n° C-17-01-17-47 du 17 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire de certaines compétences de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire,

VU l'avis de la commission « Espaces publics : voirie, espaces verts, littoral » du 7 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE l'étude financière du SDEC ENERGIE référencée 22EPI0855 relative au renouvellement des infrastructures d'éclairage public dans le cadre de l'opération de requalification de la voirie de la route de Bayeux à Rots.

DÉCIDE de participer au financement de cette opération à hauteur de 31 379,91 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte d'engagement lié au devis 22EPI0855 ci-joint, les avenants éventuels s'y rapportant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N°B-2023-04-13/14 : SECTEUR COLOMBELLES/CORMELLES-LE-ROYAL/MONDEVILLE - COMMUNE DE MONDEVILLE - AVENUE JEAN JAURÈS - ETUDE DÉFINITIVE D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie, le SDEC Energie a été sollicité pour effacer les réseaux aériens sur l'avenue Jean Jaurès à Mondeville et améliorer ainsi la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans cette zone géographique.

Cette rue est en effet alimentée aujourd'hui par un réseau basse tension en fils nus particulièrement fragile face aux événements climatiques.

Selon l'étude définitive menée par le SDEC Energie, le coût de cet effacement coordonné des réseaux s'élève à 541 616,03 euros TTC.

La partie éclairage public sera financée par la commune de Mondeville et les parties télécommunication et distribution électrique par la communauté urbaine Caen la mer.

Il convient de valider l'étude définitive et d'autoriser la participation de la communauté urbaine pour l'effacement de réseaux de télécommunication et distribution électrique sur l'enveloppe du secteur Colombelles-Cormelles-Mondeville, pour un montant de 263 708,69 euros, après déduction

de la participation financière du SDEC Energie, d'Orange et de la TVA, conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Coût de l'opération TTC	Coût de l'opération HT	Participation de la CU	Participation commune	Montant total des aides
Distribution électrique	381 615,71 €	318 013,09 €	192 924,54 €	0,00 €	188 691,17 € (SDEC Energie)
Eclairage public	71 520,13 €	59 600,11 €	0,00 €	59 600,11 €	11 920,02 € (SDEC Energie)
Télécommunication	88 480,19 €	73 733,49 €	70 784,15 €	0,00 €	17 696,04 € (SDEC Energie et Orange pour les travaux de câblage)
TOTAL	541 616,03 €	451 346,69 €	263 708,69 €	59 600,11 €	218 307,23 €

Il est précisé que l'éclairage public de la commune de Mondeville n'étant pas déclaré d'intérêt communautaire, il appartient à la commune de délibérer sur le projet concerné pour cette compétence « éclairage public » et d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre du budget communal.

Les travaux étant programmés en 2023, le montant sera engagé sur le budget et l'enveloppe de secteur de l'année correspondante.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espaces Publics : voirie, espaces verts et littoral » du 7 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de télécommunication et de distribution électrique situés rue Jean Jaurès à Mondeville.

PREND acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

DÉCIDE de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 263 708,69 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine de Caen la mer.

S'ENGAGE à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT du montant des travaux de télécommunication et distribution électrique, soit la somme de 11 752,39 euros.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/15 : SECTEUR ODON/LOUVIGNY - RUE DE FENITON - ETUDE DÉFINITIVE D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX

Le SDEC Energie a été sollicité pour effacer les réseaux aériens sur le tronçon de la rue Feniton située à Louvigny et améliorer ainsi la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans cette zone géographique.

Ce tronçon est en effet alimenté aujourd'hui par un réseau basse tension en fils nus particulièrement fragile face aux événements climatiques.

Selon l'étude définitive menée par le SDEC Energie, le coût de cet effacement coordonné des réseaux s'élève à 139 433,41 euros TTC.

La partie éclairage public sera financée par la commune de Louvigny et les parties télécommunication et distribution électrique par la communauté urbaine Caen la mer.

Il convient de valider l'étude définitive et d'autoriser la participation de la communauté urbaine pour l'effacement de réseaux de télécommunication et distribution électrique sur l'enveloppe du secteur Odon, pour un montant de 45 712,93 euros, après déduction de la participation financière du SDEC Energie, d'Orange et de la TVA, conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Coût de l'opération TTC	Coût de l'opération HT	Participation de la CU	Participation commune	Montant total des aides
Distribution électrique	94 451,80 €	78 709,83 €	35 169,08 €	0,00 €	59 282,71 € (SDEC Energie)
Eclairage public	28 760,32 €	23 966,93 €	0,00 €	16 091,93 €	12 668,39 € (SDEC Energie)
Télécommunication	16 221,30 €	13 517,75 €	10 543,85 €	0,00 €	5 677,46 € (SDEC Energie et Orange pour les travaux de câblage)
TOTAL	139 433,41 €	116 194,51 €	45 712,93 €	16 091,93 €	77 628,55 €

Il est précisé que l'éclairage public de la commune de Louvigny n'étant pas déclaré d'intérêt communautaire, il appartient à la commune de délibérer sur le projet concerné pour cette compétence « éclairage public » et d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de son budget communal.

Les travaux étant programmés en 2023, le montant sera engagé sur le budget et l'enveloppe de secteur de l'année correspondante.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espaces publics : voirie, espaces verts et littoral » du 7 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de télécommunication et distribution électrique situés rue Feniton à Louvigny.

PREND acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau, et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

DÉCIDE de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 45 712,93 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine de Caen la mer.

S'ENGAGE à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT du montant des travaux de télécommunication et distribution électrique, soit la somme de 2 766,82 euros.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/16 : SECTEUR ROTS/THAON - ROTS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LASSON - HAMEAU DE BRAY - ETUDE DÉFINITIVE D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX

Le SDEC Energie a été sollicité pour effacer l'ensemble des réseaux aériens situés au hameau de Bray sur la commune déléguée de Lasson (commune nouvelle de Rots) et améliorer ainsi la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans cette zone géographique.

Le hameau de Bray est en effet alimenté aujourd'hui par un réseau basse tension en fils nus particulièrement fragile face aux événements climatiques.

Selon l'étude définitive menée par le SDEC Energie, le coût de ce projet d'effacement coordonné des réseaux s'élève à 29 439,59 euros TTC.

Il convient de valider l'étude définitive et d'autoriser la participation de la communauté urbaine

pour l'effacement de réseaux d'éclairage public, de télécommunication et distribution électrique sur l'enveloppe du secteur Rots-Thaon, pour un montant de 13 010,59 euros, après déduction de la participation financière du SDEC Energie, d'Orange et de la TVA, conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Coût de l'opération TTC	Coût de l'opération HT	Participation de la CU	Montant total des aides
Distribution électrique	19 171,25 €	15 976,04 €	5 890,37 €	13 280,88 € (SDEC Energie)
Eclairage public	8 208,35 €	6 840,29 €	5 472,23 €	2 736,12 € (SDEC Energie)
Télécommunication	2 059,99 €	1 716,66 €	1 647,99 €	412,00 € (SDEC Energie et Orange pour les travaux de câblage)
TOTAL	29 439,59 €	24 532,99 €	13 010,59 €	16 429,00 €

Les travaux étant programmés en 2023, le montant sera engagé sur le budget et l'enveloppe de secteur de l'année correspondante.

VU les délibérations du conseil communautaire des 17 janvier 2017 et 23 novembre 2017, définissant l'intérêt communautaire de certaines compétences de la communauté urbaine,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espaces Publics : voirie, espaces verts et littoral » du 7 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux d'éclairage public, de télécommunication et distribution électrique situés au hameau de Bray à Lasson commune nouvelle de Rots.

PREND acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

DÉCIDE de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 13 010,59 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine de Caen la mer.

S'ENGAGE à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT du montant des travaux de télécommunication et distribution électrique, soit la somme de 735,98 euros.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/17 : CAEN - INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE LA RUE CHANOINE DELAMAZURE - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Aux termes d'une délibération en date du 21 octobre 2021, le bureau communautaire a approuvé la rétrocession, à titre gratuit, au profit de la communauté urbaine des parcelles cadastrées MY n° 107 (227 m²), MY n° 108 (430 m²), MV n° 1 (165 m²), MV n° 8 (59 m²), MV n° 9 (65 m²), MV n° 12 (54 m²), MV n° 13 (62 m²) et MV n° 14 (48 m²) correspondant à l'emprise de la rue Chanoine Dalamazure à Caen.

Avant que cette rétrocession ne soit régularisée, il était nécessaire que la copropriété de la résidence Genève, située 5/7 rue Chanoine Delamazure réalise des travaux de réaménagement sur la parcelle MY n° 108, certains espaces extérieurs de la copropriété empiétant sur l'emprise à rétrocéder. Les travaux ont été réalisés.

Il existe une bande d'espaces verts à l'extrémité de la voirie à rétrocéder. Cette bande d'espaces verts est actuellement grevée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Caen, se poursuivant sur une partie du parking de la copropriété, pour création d'une liaison à dominante piétonne. Compte tenu de la configuration des lieux et du stationnement déjà saturé sur le parking de la copropriété, la mise en œuvre de cet emplacement réservé n'apparaît plus adaptée.

Par suite, il est apparu plus cohérent de laisser à la copropriété la bande d'espaces verts, située à l'extrémité de l'emprise de voirie à rétrocéder. Cette évolution a requis un découpage de la parcelle MY n° 108. La copropriété a mandaté un géomètre qui a établi le plan ci-joint.

Il vous est en conséquence proposé d'approuver cette modification impactant l'emprise à rétrocéder à la communauté urbaine. Les autres dispositions figurant dans la délibération du 21 octobre 2021 restent inchangées.

VU l'avis de la commission « Espaces publics, voirie, espaces verts et littoral » du 7 avril 2023,

VU la délibération du bureau communautaire n° B-2021-10-21/11 en date du 21 octobre 2021,

Vu les plans annexés à la délibération du bureau communautaire n° B-2021-10-21/11 en date du 21 octobre 2021

Vu le plan de division de la parcelle MY 108,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

CONFIRME la rétrocession au profit de la communauté urbaine Caen la mer de l'emprise de la rue

Chanoine Delamazure à Caen, les parcelles concernées par la rétrocession étant les parcelles MY n° 107 (227 m²), MV n° 1 (165 m²), MV n° 8 (59 m²), MV n° 9 (65 m²), MV n° 12 (54 m²), MV n° 13 (62 m²) MV n° 14 (48 m²) et MY n° 108p (262 m²), conformément au plan joint et sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage réalisé par le géomètre.

DIT que les autres dispositions de la délibération du bureau communautaire du 21 octobre 2021 restent inchangées.

DIT que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€).

DIT que, dès signature de l'acte de transfert de propriété, la parcelle de terrain acquise sera classée dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/18 : CARPIQUET - ROUTE DU CAUMONT - CONVENTION DE RÉTROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU PROGRAMME "SAINT-EXUPÉRY" ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE, LA COMMUNE DE CARPIQUET ET LA CAENNAISE

La société « La Caennaise » réalise un programme immobilier consistant en une opération de logements et de commerces dénommé « Saint-Exupéry », situé route de Caumont à Carpiquet, sur les parcelles cadastrées BI numéros 390, 394 à 396, 399, 447 à 464 pour une contenance totale d'environ 9 433 m².

Dans le cadre de l'opération, il est prévu la création d'une placette permettant une liaison piétonne entre la route de Caumont et la rue aux Sourds, ainsi que des espaces verts.

Ces espaces, à extraire des parcelles ci-dessus désignées, ont vocation à être transférés à terme à la communauté urbaine en vue de leur classement dans le domaine public.

Afin de régler les modalités de ce transfert, il est proposé de conclure avec la Caennaise une convention relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs.

Cette convention vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, la prise en charge de l'éclairage public, des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie et les conditions de rétrocession.

La convention prévoit que le transfert de ces espaces dans le domaine public communautaire s'opérera à titre gratuit, la Caennaise prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Concernant l'éclairage public, la convention précise que la commune de Carpiquet s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après que la

conformité de l'installation ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Dès acquisition, ces espaces seront classés dans le domaine public de la communauté urbaine. Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

Il vous est proposé de conclure la convention de rétrocession avec la Caennaise et la commune de Carpiquet dont le texte est joint en annexe.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espaces publics: voirie, espaces verts et littoral » du 7 avril 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de conclure la convention de rétrocession avec la Caennaise et la commune de Carpiquet relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs dans le cadre du programme dénommé "Saint-Exupéry" portant sur les parcelles cadastrées BI 449, 451 et 462 d'une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 408 m², sises Route de Caumont à Carpiquet.

DIT que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la Caennaise prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

PRECISE que concernant l'éclairage public, la commune de Carpiquet s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après que la conformité de l'installation ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

APPROUVE les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe.

DECIDE que l'emprise de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention, à terme l'acte de rétrocession, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/19 : LE CASTELET - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GARCELLES-SECQUEVILLE - RÉTROCESSION AU PROFIT DE CAEN LA MER DES VOIRIES DU LOTISSEMENT "LE VALLON 2" (MONSIEUR PATRICK LECAPLAIN; VICE-PRÉSIDENT RAPPORTEUR)

La communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28

juillet 2016.

Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'à ce jour par les communes relèvent de la communauté urbaine, notamment en termes de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie ainsi que d'entretien des espaces verts.

Monsieur et Madame Joseph TANGUY ont réalisé le lotissement « Le Vallon II » à LE CASTELET (ancienne commune de GARCELLES-SECQUEVILLE) qui est dorénavant achevé.

L'ancienne commune de GARCELLES-SECQUEVILLE a délibéré en date du 18 octobre 2016 pour le transfert de la voirie dans le domaine public de la commune mais l'acte notarié n'a pas été régularisé.

Caen la mer étant compétente en matière de voirie depuis le 1^{er} janvier 2017, c'est à elle de prendre en charge la gestion de cet équipement.

Aussi, il y a lieu de régulariser le transfert de la voirie du lotissement correspondant à une partie des rues Annie Girardot et Jean Gabin cadastrée section 294 ZC 572 (1 973 m²), 294 ZC 702 (535 m²), 294 ZC 710 (1020 m²), 294 ZC 718 (809 m²) et 294 ZC 726 (510 m²) représentant une superficie totale de 4 847 m².

Cette rétrocession est prévue à l'euro symbolique et les frais d'acte sont à la charge de Monsieur et Madame Joseph TANGUY.

Il conviendra de classer cette parcelle à usage de voirie dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de GARCELLES-SECQUEVILLE du 16 octobre 2016 approuvant le transfert dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Le Vallon II »,

VU l'avis de la commission
« Espaces publics : voirie et espaces verts » du 7 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la rétrocession de la voirie du lotissement « Le Vallon II » correspondant à une partie des rues Annie Girardot et Jean Gabin, cadastrées section 294 ZC 572 (1 973 m²), 294 ZC 702 (535 m²), 294 ZC 710 (1020 m²), 294 ZC 718 (809 m²) et 294 ZC 726 (510 m²) d'une superficie totale de 4 847 m².

DIT que cette rétrocession s'opère à l'euro symbolique.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de Monsieur et Madame Joseph TANGUY.

DIT que les parcelles de terrain rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine Caen la mer.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/20 : SAINT-CONTEST - IMPASSE DU GRAND PRÉ - RÉTROCESSION PAR LA SOCIÉTÉ CMEG AU PROFIT DE CAEN LA MER DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT "LE GRAND PRÉ "

La communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016. Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'à ce jour par les communes relèvent de la communauté urbaine Caen la mer, notamment en termes de création, aménagement et d'entretien de la voirie, d'entretien des espaces verts.

La société dénommée « Aménagement construction Ingénierie » au droit de laquelle se trouve aujourd'hui la société « coopérative métropolitaine d'entreprise générale » C.M.E.G. est propriétaire de diverses parcelles situées impasse du Grand Pré formant les voiries et espaces communs du lotissement dénommé « Le Grand Pré ».

Les constructions étant aujourd'hui achevées, il est proposé de régulariser le transfert de propriété des voiries et espaces communs au profit de la communauté urbaine, qui est dorénavant compétente pour la prise en charge, la gestion et l'entretien de ces équipements.

La rétrocession s'opère à titre gratuit, Caen la mer supportera les frais liés à ce transfert (acte notarié).

Il est proposé de transférer dans le domaine public communautaire la voirie dénommée "Impasse du Grand Pré » et les espaces communs (hors éclairage public et défense incendie restés de compétence communale) repris au cadastre à la section AO numéros 43, 79, 88 et 89 à SAINT-CONTEST pour une contenance d'environ 9949 m².

Ces parcelles étant à usage de voirie, elles dépendront du domaine public de la communauté urbaine Caen la mer. Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'accord de la société CMEG pour rétrocéder à la communauté urbaine les emprises de terrains représentant la voirie et les espaces communs du lotissement « Le Grand Pré »,

VU le plan joint sur lequel figure les parcelles de terrain concernées par la voirie et les espaces communs,

Vu l'avis de la commission « espaces publics: voirie, espaces verts et littoral » du 7 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la rétrocession par la société CMEG au profit de la communauté urbaine Caen la mer, de la voirie dénommée "Impasse du Grand Pré » et les espaces communs (hors éclairage public et défense incendie restés de compétence communale) repris au cadastre à la section AO numéros 43, 79, 88 et 89 à SAINT-CONTEST pour une contenance d'environ 9949m², conformément au plan joint.

DIT que cette acquisition s'opérera à titre gratuit, et que Caen la mer prendra à sa charge les coûts de l'acte notarié.

DIT que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€).

DIT que dès signature de l'acte authentique de rétrocession, les parcelles de terrain acquises sont classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine Caen la mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/21 : PROJET "RIVAGES NORMANDS 2100" - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE RENNES

Depuis 2020, l'Université de Rennes 1 a engagé un projet portant sur l'impact du changement climatique sur le littoral normand (remontée et salinisation des nappes d'eau souterraine). Ce projet, nommé « Rivages normands 2100 », a pour objectif de proposer des stratégies d'adaptation des activités socio-économiques sur le littoral au niveau des territoires suivis (4 secteurs de la côte du département de la Manche et la côte de Nacre). Le projet permet des suivis des nappes d'eau souterraine, une modélisation hydrologique en surface et en souterrain et une étude socio-économique.

Une première thèse en hydrogéologie a permis de mener la première phase du projet (construction et calibration du modèle). En parallèle, sept piézomètres ont été implantés sur le territoire, sur les communes de Lion-sur-Mer, Colleville-Montgomery, Blainville-sur-Orne et Oustreham.

Les délais de réalisation des piézomètres et la crise covid ont engendré un retard global dans le projet, conduisant l'Université de Rennes à envisager une seconde phase, avec un second travail de thèse. Il est donc proposé aux partenaires du projet (DREAL, Agence de l'eau, Région et collectivités concernées) de signer un avenant à la convention de partenariat initiale pour prolonger le projet jusqu'en 2025.

Cet avenant, joint en annexe, vise à solliciter un complément budgétaire de Caen la mer de 7 763 € TTC, étalés sur deux années budgétaires. La participation financière d'Eau du Bassin Caennais est également sollicitée pour participer à la même hauteur à cette seconde phase du projet.

Les premiers résultats du projet ont été présentés sur le territoire en novembre 2022. Une restitution finale sera proposée par l'Université de Rennes à la fin du projet.

CONSIDERANT les enjeux littoraux dans le contexte du changement climatique,

CONSIDERANT les délais de réalisation des piézomètres et les retards engendrés par la crise Covid,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la convention de partenariat du projet « Rivages normands 2100 » entre la communauté urbaine Caen la mer et l'Université de Rennes 1, signée le 28 octobre 2019,

VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau et GEMAPI » du 30 mars 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat du projet « Rivages normands 2100 », joint en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dominique GOUTTE demande pourquoi est-ce l'université de Rennes qui se penche sur le sujet et non l'université de Caen ?

La participation de l'université de Rennes est liée à un appel à projet explique Romain BAIL.

Unanimité

N°B-2023-04-13/22 : THAON / LE FRESNE-CAMILLY - BASSIN VERSANT DE LA SEULLES - PROJET DE RESTAURATION DU CHIRONNE

Les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau sont des actions préventives qui s'inscrivent dans les objectifs européens et nationaux, visant à protéger les écosystèmes aquatiques et à prévenir les inondations.

Le cours d'eau du Chironne est un affluent de la Mue qui constitue la limite communale entre Thaon et Le Fresne-Camilly. En amont de la route départementale n°22, le cours d'eau est perché et surplombe la parcelle adjacente, cadastrée ZB28. Cette parcelle est inondée depuis plusieurs années en raison d'une brèche importante formée dans la berge.

Le propriétaire de la parcelle, Monsieur LEPRINCE, a sollicité le Syndicat Mixte de la Seulles et ses Affluents (SMSA) pour résoudre cette situation. En 2009, des travaux de restauration de la végétation ont été réalisés par le SMSA. En 2010, des travaux de curage et colmatage des brèches en rive gauche ont été réalisés par le SMSA. De nouvelles brèches sont ensuite apparues assez rapidement avec pour conséquence un retour de l'eau dans l'herbage de Monsieur LEPRINCE. La buse située sous la route départementale n°22 est trop haute empêchant un bon écoulement des eaux. En 2022, le propriétaire a sollicité la communauté urbaine qui a repris en régie les actions du SMSA.

Après consultation des services de l'Etat et concertation avec le propriétaire et les communes, un projet de rétablissement des écoulements du Chironne au droit de la parcelle ZB28 est envisagé. Le projet porte sur le tronçon situé entre le lavoir de Thaon et la route départementale n°22.

Les travaux visent à rencaisser le lit du cours d'eau pour rétablir l'écoulement au niveau de la buse passant sous la route départementale et à réhabiliter la berge de la parcelle ZB28. Les vases présentes en sortie de buse routière seront également enlevées afin que l'écoulement des eaux soit assuré jusqu'au point d'engouffrement situé dans la parcelle cadastrée ZC1. Un trop-plein sera créé afin d'éviter une inondation de la route en cas de forte crue.

Un dossier préalable de déclaration est en cours de rédaction. Les services de l'Etat ont donné leur

accord sur le principe des modalités techniques de réalisation du projet en début d'année 2023.

Les travaux seront menés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine. Ils seront réalisés après signature de la convention de travaux par le propriétaire. Le projet de convention est joint en annexe. L'estimation financière des travaux s'élève à 5 820 € HT.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et de la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République confiant notamment aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale l'exercice de la compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au plus tard à compter du 1er janvier 2018 ;

VU les diagnostics de terrain réalisés par les techniciens de rivière du SMSA, de la communauté urbaine et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

VU l'avis de la commission « Cycle de l'eau et Gemapi » du 30 mars 2023;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une intervention pour éviter l'inondation permanente de la parcelle ZB28 au Fresne-Camilly ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de mandat pour la réalisation de travaux de restauration du Chironne au droit de la parcelle ZB28 au Fresne-Camilly.

VALIDE la réalisation des travaux et les termes de la convention de travaux avec le propriétaire de la parcelle, jointe en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/23 : VERSON - PARC D'ACTIVITÉS DES RIVES DE L'ODON - CESSION À LA SOCIÉTÉ LT INVEST DES PARCELLES CADASTRÉES ZT N°616, 618 ET 625

Par délibération en date du 19 avril 2018, la communauté urbaine avait validé la cession d'une emprise d'environ 10 732 m² à extraire de la parcelle cadastrée section ZT n°597 (20 879 m²) à la société CONCEPT-TY. Le reste du terrain (10 147 m²) était également réservé par CONCEPT TY dans le cadre d'un pacte de préférence.

Une promesse de vente avait été régularisée le 20 juin 2018 avec la société CONCEPT-TY, avec notamment pour conditions suspensives la pré-commercialisation du projet à hauteur de 35%.

La société CONCEPT-TY n'ayant pas réussi à pré-commercialiser dans les temps son projet, la promesse de vente est devenue caduque.

Caen la mer a donc procédé à la division du terrain en plusieurs parcelles afin de les remettre en commercialisation.

La parcelle cadastrée section ZT n°628 a été cédée le 11 mai 2022 à la SCI VERSONCELA afin de répondre au besoin d'agrandissement de cette société déjà présente sur le Parc d'Activités des Rives de l'Odon.

Les parcelles cadastrées section ZT n°619, 620, 622, 623, 626 et 627 ont été cédées le 11 juillet 2022 à la société COVETO pour la réalisation d'un bâtiment destiné au stockage et à la distribution de produits vétérinaires : médicaments, aliments, instruments, équipements pour les cliniques vétérinaires.

La société LT INVEST souhaite dorénavant acquérir les parcelles cadastrées section ZT n°616 (20 m²), 618 (3874 m²) et 625 (3627 m²) d'une superficie totale de 7 521 m² afin de réaliser un bâtiment destiné à une activité de métallerie (serrurerie, menuiserie métallique, charpente métallique, tôlerie, chaudronnerie fine, agencement cabine ascenseur et service de maintenance des bâtiments).

Le prix envisagé pour cette cession est de 40,00€ HT/m² soit pour 7521 m² un prix total de trois cent mille huit cent quarante euros hors taxes (300 840€ HT).

Préalablement à l'acte de vente, il sera conclu une promesse de vente intégrant, outre les conditions suspensives usuelles, les conditions suivantes :

- Obtention d'un prêt pour le financement de l'opération
- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait
- Absence de pollution ou autres sujétions de construction, tels que pieux, radiers ou autres, remettant en cause l'économie générale du projet.

Il est précisé que les accès à la parcelle ainsi que les branchements (tous réseaux confondus) seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera inscrite au budget annexe « Parc d'activités des Rives de l'Odon ».

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis référencé 2022/OSE 89925 en date du 5 décembre 2022 aux termes duquel France Domaine, eu égard aux éléments en sa possession, a retenu une valeur vénale de 40€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%, pour la cession de ce terrain,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 5 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de céder à la société LT INVEST ou à toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, les parcelles cadastrées section ZT n°616 (20 m²), 618 (3874 m²) et 625 (3627 m²) d'une superficie totale de 7521 m², au prix de 40,00€ HT/m² soit pour 7521 m² un prix total de trois cent mille huit cent quarante euros hors taxes (300 840€ HT).

MENTIONNE qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la

régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives ci-avant exposées.

INDIQUE que les frais de notaire, et toutes les charges afférentes au prix, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur, seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la recette de cette cession sera inscrite au budget annexe « Parc d'activités des rives de l'Odon ».

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps puis l'acte de cession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/24 : DIRECTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET TOURISME - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023

Après étude des dossiers de demande de subventions de fonctionnement reçus pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux structures figurant dans les tableaux ci-dessous, au titre de la politique de développement économique de Caen la mer :

ATTRACTIVITE ET ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Associations / structures	Objet	Subvention attribuée en 2022	Subvention proposée en 2023
French Tech Caen Normandy	<p>L'association French Tech Caen Normandy sollicite un accompagnement financier auprès de Caen la mer pour soutenir son déploiement.</p> <p>L'association participe au rayonnement du territoire, anime les acteurs de l'écosystème caennais en organisant des rencontres et en répondant à des appels à projet de la mission French Tech National tel que le projet French Tech Central.</p> <p>Ces projets en cours et futurs nécessitent des ressources humaines et financières. Cette subvention permettra à l'association de disposer des moyens suffisants pour poursuivre son action et la valoriser efficacement.</p> <p>En 2023, la subvention augmentera de +8 000€ afin de permettre à l'association de prendre en charge directement le coût des locations de salle au Dôme. Jusqu'à présent, ces locations de salle étaient prises en charge par Caen la mer. Cette augmentation de subvention est donc neutre pour le budget global de</p>	10 000 €	18 000 €

	Caen la mer.		
INITIATIVE CALVADOS	<p>Depuis juin 2000, l'association Initiative Calvados intervient auprès des jeunes entreprises de l'agglomération caennaise par l'octroi de prêts d'honneur. Ces derniers sont des prêts à taux 0% sans garantie, d'un montant allant de 2 000 € à 30 000 €, remboursables sur une durée de 2 à 5 ans.</p> <p>Caen la mer participe à l'activité de l'association en accordant une subvention de fonctionnement afin d'assurer l'animation et la gestion des dossiers.</p> <p>L'objectif est d'atteindre le traitement de 60 dossiers par an.</p> <p>Pour 2023, il est proposé une participation de la Communauté Urbaine Caen la mer à l'association Initiative Calvados comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un co-financement de la gestion des dossiers de 1 000 € par dossier soit 60 000 €. <p>Ceci permettra à Initiative Calvados de maintenir la même qualité de service auprès des entreprises et une gestion efficace des suivis de dossiers agréés. Cette participation est identique à celle de l'année précédente.</p> <p>Convention annexée.</p>	60 000 €	60 000 €
NORMANDIE INCUBATION	<p>Située à Caen, Rouen et Le Havre, Normandie Incubation accueille les projets de création de startups et leur offre un hébergement, des workshops sur mesure, un accompagnement personnalisé et l'accès au vivier d'entrepreneurs et experts Normands pendant 18 mois.</p> <p>Les projets innovants bénéficient des ressources et compétences de Normandie Incubation et de ses partenaires. Tout au long de son parcours, le chef d'entreprise se voit proposer un hébergement, un accompagnement spécifique, des formations et mises en relation avec des laboratoires de recherche publics ou privés.</p> <p>Les projets en lien avec la recherche bénéficient d'une aide financière remboursable, sans prise de participation.</p> <p>Pour mener à bien ces actions, il est proposé que Caen la mer verse une subvention de 10 000 € à Normandie Incubation pour l'année 2023.</p> <p>Convention annexée.</p>	10 000 €	10 000 €

<p>NORMANDIE BUSINESS ANGEL</p>	<p>L'Association NBA a été créée en 2020 à l'initiative de trois associations de Business Angels normandes (Caen, Rouen, Le Havre) afin de développer une communication unique auprès de l'écosystème régional et au-delà, de porter les outils, méthodes et moyens développés dans le but d'une meilleure efficacité opérationnelle.</p> <p>L'objet de NBA est de contribuer au succès d'entreprises de la région, et singulièrement de la communauté urbaine Caen la mer, par des actions concertées, concrètes et ciblées notamment sur les levées de fonds et la réflexion stratégique.</p> <p>Les membres de NBA ont réussi un parcours de dirigeant d'entreprise et sont disposés à mettre une partie de leur temps, de leur réseau et de leur épargne au service du développement économique de la région, notamment en participant à des levées de fonds initiées par des start-up ou des PME. Leurs décisions d'investissement sont strictement personnelles. NBA se dote des moyens nécessaires au bon développement de ses actions, avec notamment les services à temps partiel d'un délégué.</p> <p>NBA s'engage à accompagner trois nouveaux dossiers d'entreprises en 2023.</p> <p>Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 3.000 € à l'association, soit 1.000 € par dossier.</p> <p>Convention annexée.</p>	<p>3 000 €</p>	<p>3 000 €</p>
<p>Normandy Healthtech</p>	<p>Nouvellement créée le 18 novembre 2021, l'association Normandy HealthTech réunit l'écosystème des startups et industriels en Santé Normands.</p> <p>L'association immatriculée à Caen a organisé de nombreux événements sur le territoire caennais dont le premier forum Normandy HealthTech en octobre 2021 à Cyceron où 50 entreprises sont venues s'informer sur des sujets de conformité réglementaire. En 2022, l'association a poursuivi sa structuration et sa croissance (actuellement 33 membres) en proposant de nouveaux rendez-vous d'information sur des sujets techniques liés au secteur de la MedTEch.</p> <p>La première assemblée générale de l'association a eu lieu en avril 2022 au PFRS et fut l'occasion d'échanger autour de l'intelligence artificielle en santé.</p> <p>L'agenda prévisionnel de 2023 s'annonce également riche en rencontres avec un premier rendez-vous en mars 2023 pour aborder les actualités des évolutions</p>	<p>2 000€</p>	<p>2 000€</p>

	<p>réglementaires concernant les dispositifs médicaux ainsi que les difficultés de financement et d'accès au marché dans la MedTech.</p> <p>Convention annexée.</p>		
--	--	--	--

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Associations / structures	Objet	Subvention attribuée en 2022	Subvention proposée en 2023
GIP CYCERON	<p>Située au cœur d'EPOPEA PARK, CYCERON est, principalement, une plate-forme d'imagerie où sont menées depuis 1985 des recherches biomédicales dans le domaine des neurosciences. Référence internationale pour son rôle dans la connaissance du cerveau humain, les chercheurs y étudient le cerveau avec une grande diversité d'approches : biologie, physiologie, neurologie, psychologie cognitive, neuropsychologie...</p> <p>Constitué sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP), et placé sous la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, CYCERON est à ce jour composé de 7 membres : le CEA, l'INSERM, l'Université de Caen Normandie, le CHU de Caen Normandie, le Centre de Lutte Contre le Cancer Baclesse, la Région Normandie, et la Communauté Urbaine Caen la Mer.</p> <p>Reconnu nationalement et internationalement pour l'ensemble de ses recherches et de son implication dans les sujets de société, CYCERON est plus que jamais au cœur des grands enjeux portés par EPOPEA Caen Normandie Science & Innovation Park. La communauté urbaine Caen la mer soutient et accompagne la plateforme, tant dans ses projets de développement que par une participation financière à hauteur de 50 000€ depuis 2015. Cette subvention a été revalorisée à hauteur de 62 500€ depuis 2022.</p> <p>Convention annexée</p>	62 500 €	62 500 €

EMPLOI ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Associations / structures	Objet	Subvention attribuée en 2022	Subvention proposée en 2023
ANCRE	Accompagnement des demandeurs d'emplois, cadres ou assimilés, habitants Caen la mer	8 000 €	8 000 €

	<p>Depuis 1994, l'Association ANCRE propose, aux cadres en recherche d'emploi, des parcours pour les aider à définir leur projet professionnel et s'approprier les outils de recherche d'emploi.</p>		
<p>CALMEC – Plateforme Mobilité</p>	<p>Accompagnement des personnes pour qu'elles soient davantage mobiles pour faciliter leur maintien ou leur accès à l'emploi.</p> <p>CALMEC assure le pilotage du dispositif ainsi que la cohérence globale du projet.</p> <p>Subvention 2023 au titre de la Convention 2021-2023 (délibération du 17/12/2020)</p>	85 000 €	85 000 €
<p>Ecole de la 2^{ème} chance</p>	<p>Accompagnement des jeunes, sans diplôme et sans qualification, de 16 à 25 ans, dans un parcours éducatif d'acquisition et de compétences, permettant une intégration sociale, citoyenne et professionnelle durable.</p> <p>Chaque stagiaire bénéficie d'un parcours individualisé et en alternance pour son entrée dans le monde du travail.</p> <p>Le concept est basé sur la construction d'un projet professionnel, un socle de compétences de base, et des ateliers socio-éducatifs.</p> <p>En 2023, l'E2C Normandie accueille 155 bénéficiaires.</p> <p>Subvention 2023 au titre de la nouvelle convention 2023-2025.</p> <p>Convention annexée.</p>	71 000 €	71 000 €
<p>Mission Locale Caen la mer Calvados Centre</p>	<p>Accueil, orientation et conseil des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire pour contribuer à leur insertion sociale et/ou professionnelle.</p> <p>Les Missions Locales remplissent une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des moins de 26 ans et sont définies aux articles L5314-1 à 4 du code du travail.</p> <p>En 2021, sur la communauté urbaine Caen la mer, la Mission Locale</p> <ul style="list-style-type: none"> – A accueilli 1757 jeunes pour la première fois – A accompagné 4312 jeunes – Avait en contact 9 566 jeunes <p>Subvention 2023 au titre de la nouvelle convention 2023-2025. Convention annexée.</p> <p>Cette convention précise la règle de calcul du montant de la subvention en tenant compte du nombre</p>	298 598 €	298 694 €

	d'habitants et de la surface occupée par la Mission Locale au CIDEME.		
ADRESS	<p>Consolidation et développement de Katapult, l'incubateur normand des entreprises socialement innovantes</p> <p>Créée en 2005 et implantée à Caen depuis 2018, l'ADRESS est une association normande qui, en partenariat avec les réseaux de l'ESS, accompagne les porteurs d'idée ou de projets qui relèvent de l'entrepreneuriat social, dans leur parcours de création et de développement d'entreprise en Normandie.</p> <p>En 2018, l'ADRESS a lancé, Katapult, le premier incubateur normand des entreprises socialement innovantes. Ce dispositif spécifique propose un parcours d'incubation intensif, renforcé et adapté à 15 projets d'entrepreneuriat social chaque année. Il a accueilli 7 projets caennais depuis 2018.</p> <p>L'ADRESS prévoit d'augmenter sa capacité de 20 à 30 projets incubés par an en Normandie.</p>	5 000 €	10 000 €
ADIE	<p>Accompagnement et ingénierie financière pour permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel de créer leur propre entreprise</p> <p>L'aide de Caen la mer permettra à l'ADIE de développer son action sur le territoire de la Communauté urbaine et auprès des micro-entrepreneurs qui ont créé déjà leur entreprise sans être accompagnés.</p>	7 500 €	7 500 €

TOURISME

Associations / structures	Objet	Subvention attribuée en 2022	Subvention proposée en 2023
Association des chemins du Mont – Saint Michel	Association Loi 1901 qui fait la promotion, anime et valorise l'itinéraire de randonnée de Ouistreham au Mont Saint Michel. Elle est accompagnée par la communauté urbaine depuis la prise de compétence tourisme, soit 5 ans.	2 200 €	2 200 €
Association Cidrexpo	Soutien à l'organisation de la 3 ^{ème} édition du salon international CidrExpo, qui aura lieu les 26 et 27 mars 2023 au Parc des expositions de Caen. Il s'agit d'un évènement majeur pour la filière cidricole qui témoigne des dynamiques et du foisonnement qui animent le	0 €	10 000 €

	<p>monde du cidre. Plus de 100 exposants sont attendus, producteurs locaux mais également de toute la France et à l'international. Cet événement majeur promeut l'excellence de la filière, en fédérant producteurs, négociants et fournisseurs. En 2019, ce sont 90 millions de litres vendus, dont 86% en France. Le chiffre d'affaires estimé de la filière s'élève à 225 millions d'euros par an.</p>		
--	---	--	--

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les demandes des structures ci-dessous,

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 5 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2023, au titre de la politique de développement économique de Caen la mer :

FRENCH TECH CAEN NORMANDY	18 000 €
INITIATIVE CALVADOS	60 000 €
NORMANDIE INCUBATION	10 000 €
NORMANDIE BUSINESS ANGEL	3 000 €
NORMANDY HEALTH TECH	2 000 €
GIP CYCERON	62 500 €
ANCRE	8 000 €
CALMEC - Plateforme mobilité	85 000 €
ECOLE DE LA 2 ^e CHANCE	71 000 €
Mission Locale Caen la mer Calvados Centre	298 694 €
ADRESS	10 000 €
ADIE	7 500 €
Association des chemins du Mont – Saint Michel	2 200 €
Association Cidrexpo	10 000 €

DÉCIDE de verser en une fois les subventions ci-dessus non soumises à convention dont le montant est inférieur à 23 000 €, lorsque la présente délibération sera exécutoire, et après appel de fonds des structures bénéficiaires.

APPROUVE les conventions figurant en annexe, définissant les modalités de participation financière de la communauté urbaine Caen la mer pour les associations Initiative Calvados, Normandie Incubation, Normandie Business Angel, Normandy Health Tech, l'Ecole de la 2ème chance, la Mission Locale Caen la mer et le GIP CYCERON,

AUTORISE le président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N°B-2023-04-13/25 : INITIATIVE CALVADOS - DOTATION D'INVESTISSEMENT AU FONDS LOCAL D'INTERVENTION 2023

Depuis juin 2000, l'association Initiative Calvados, intervient auprès des entreprises de la communauté urbaine Caen la mer via plusieurs dispositifs de financement, notamment par l'octroi de prêts d'honneur. Ces derniers sont des prêts à la personne à taux 0% et sans garantie personnelle, d'un montant allant de 3.000 € à 30.000 € remboursables sur une durée de 2 à 5 ans. Ils permettent de renforcer les fonds propres d'un chef d'entreprise, ils ne remplacent pas un prêt bancaire mais ils en facilitent l'obtention.

L'organisation d'Initiative Calvados s'appuie sur la cohérence de sa couverture territoriale lui permettant d'accroître son attractivité auprès des collectivités, des créateurs, repreneurs et chefs d'entreprises.

En 2021 et depuis sa création, Initiative Calvados a ainsi accordé près de 28 M€ de prêts d'honneur permettant ainsi la création ou le maintien de 9300 emplois sur 3900 entreprises accompagnées.

Pour l'année 2022, le bilan d'Initiative Calvados est de 125 projets agréés, sur 138 présentés, sur le territoire de Caen la mer (objectif initial 60 projets), pour un montant total de prêts d'honneur accordés de 1 621 500 €, représentant 339 emplois directs créés ou maintenus.

Sur ces 125 projets acceptés la répartition est de 86 en création, 37 en reprise et 2 en croissance.

Caen la mer participe à l'activité de l'association en tant que financeur du fonds local d'intervention pour les créations d'entreprises sur Caen la mer, c'est par ce dernier que les prêts d'honneur sont attribués.

Pour 2023, il est proposé une participation de la communauté urbaine Caen la mer à l'association, sous la forme d'un abondement au fonds « Prêt d'honneur », à hauteur de 30.000 €.

Ceci permettra à Initiative Calvados de pérenniser son fonds d'intervention, de maintenir, voire d'augmenter son niveau d'intervention auprès des chefs d'entreprises pour optimiser leurs chances de réussite dans leur projet.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2004 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la dotation au fonds d'intervention d'Initiative Calvados pour le territoire de Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 05 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer une dotation de 30.000 € à Initiative Calvados pour abonder le fonds local d'intervention pour le territoire de Caen la mer.

APPROUVE la convention annexée stipulant les modalités de versement au fonds local d'intervention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Echanges entre Joël BRUNEAU et Dominique GOUTTE sur Initiative Calvados

Plus en lien avec le développement économique que la délibération, Philippe JOUIN évoque la fermeture de l'usine Tokheim à Grentheville. Joël Bruneau et Dominique GOUTTE souhaitent les rencontrer.

Unanimité

N°B-2023-04-13/26 : RENCONTRES SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

La communauté urbaine Caen la mer a décidé de soutenir à nouveau en 2023 les actions en faveur de rencontres scientifiques ou culturelles organisées par les unités de recherche des différents organismes du territoire.

Afin de poursuivre cette politique, Caen la mer a lancé un appel à projets concernant tous les établissements de l'enseignement supérieur de l'agglomération caennaise organisant des colloques en lien avec la recherche et l'enseignement supérieur.

39 dossiers de demande de subvention ont déjà été financés pour un montant de 17 000€ lors du bureau communautaire du 02 mars 2023 (délibération n°B-2023-03-02/44).

2 dossiers de demande de subvention ont été réceptionnés depuis et examinés :

- **École thématique GWsNS-2023 : Ondes gravitationnelles et étoiles à neutrons**
Subvention demandée : 2000€
Subvention accordée : 1000€

- **WorkShop International**
Subvention demandée : 750€
Subvention accordée : 500 €

- Chaque établissement bénéficiant de l'aide de Caen la mer s'engage à insérer systématiquement le logo de Caen la mer sur tous les types de supports (documents de promotion et de communication, dossier de presse ...) inhérents à l'action ;
- Chaque établissement s'engage à transmettre un compte rendu de sa manifestation ainsi qu'un résumé à l'attention du grand public pour l'édition d'une brochure « colloques et congrès universitaires soutenus par Caen la mer en 2023 ».

VU le CGCT et notamment l'article L5215-20,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Développement Économique, Emploi, Économie Sociale et Solidaire, Tourisme, Numérique et Enseignement Supérieur et Recherche » du 05 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'organisation de 2 colloques scientifiques ou culturels, dans le cadre de l'appel d'offres 2023 :

- École thématique GWsNS-2023 : Ondes gravitationnelles et étoiles à neutrons : subvention de 1000€
- WorkShop International : subvention de 500 €

DÉCIDE de verser en une fois les subventions lorsque la présente délibération sera exécutoire.

DIT que la communauté urbaine se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention dans le cas où le colloque soutenu n'aurait finalement pas lieu.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Unanimité

N°B-2023-04-13/27 : CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE À L'APPEL À PROJET ACTEE +

Caen la mer se mobilise depuis plusieurs années en lien avec les acteurs du territoire pour accélérer les actions de transition écologique.

A ce titre, la communauté urbaine a élaboré son Schéma Directeur de l'Énergie (SDE) dont les objectifs de réduire de 45% les consommations du territoire d'ici 2050 et de couvrir 45% des besoins énergétiques par des énergies renouvelables à ce même horizon, ont été validés en conseil communautaire en mars 2021. L'atteinte des objectifs passe par la mise en œuvre d'un programme d'actions dont une partie est à réaliser sur le patrimoine bâti de Caen la mer et de ses communes membres.

La communauté urbaine a créé un service commun de l'efficacité énergétique du patrimoine bâti public le 1er janvier 2022 afin de mutualiser l'ingénierie et l'expertise en matière de maîtrise des

énergies auprès des communes. A ce jour, ce service compte 30 adhésions.

La dynamique enclenchée pour massifier la rénovation du parc public et réaliser de nouveaux bâtiments performants a répondu au contenu de l'Appel à Manifestation d'Intérêts ACTEE 2 porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), pour lequel Caen la mer a été lauréate conjointement avec le SDEC Energie.

Ce programme qui a fait l'objet d'un conventionnement avec la FNCCR et le SDEC se termine le 30 juin 2023. Il a permis d'obtenir près de 215 000€ pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments, l'achat d'un logiciel de suivi énergétique, des prestations de maîtrise d'œuvre ou encore le financement à 50% d'un poste d'économiseur de flux du service commun.

Afin de continuer les démarches engagées, la FNCCR a décidé de lancer d'ici juin 2023, un nouveau programme qui s'appellera ACTEE+. Les lauréats d'ACTEE 2 sont éligibles à ce programme qui se terminera le 31/12/2026, à partir du moment où ils justifient que cette candidature s'inscrit dans la continuité de ce qui a été fait précédemment. Ce programme prévoit de maintenir le principe de financer de l'ingénierie préalable à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique.

Aussi, il est proposé que la communauté urbaine candidate au programme ACTEE + afin d'obtenir un maximum de financement d'ingénierie pour les communes de son territoire en vue de réaliser des travaux d'efficacité énergétique sur leur patrimoine respectif.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 mars 2021 approuvant le schéma directeur de l'énergie,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 5 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE la communauté urbaine Caen la mer à candidater au programme ACTEE + afin d'obtenir le maximum de financement d'ingénierie pour les communes de son territoire en vue de réaliser des travaux d'efficacité énergétique sur leur patrimoine respectif.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/28 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PAVILLON DE COMPOSTAGE À LA COMMUNE DE MONDEVILLE ET À LA SCOP TOUTENVELO À CAEN

Par délibération du 4 juillet 2018, la communauté urbaine a mis en place en février 2019, à titre expérimental, une collecte séparative de biodéchets auprès de 200 foyers environ du centre-ville de Caen, avec le soutien financier de la Région Normandie et de l'ADEME. Le compostage des

déchets alimentaires collectés a été réalisé dans des pavillons de compostage montés à cette occasion sur une parcelle de la presqu'île mise à disposition gratuitement par la Ville de Caen. Cette expérimentation, menée en partenariat avec la SCOP TOUTENVELO et le SYVEDAC, a fait l'objet d'une prolongation en 2021 de 2 années afin notamment d'y inclure de nouvelles propositions de tri. A l'échéance de cette opération, prévue le 31 mars 2023, le déménagement des équipements acquis par Caen la mer doit être réalisé rapidement, la parcelle se situant dans la phase 1 des travaux d'aménagement de la Presqu'île. Parmi ces équipements figurent 2 pavillons de compostage de 20m³ adaptés pour le traitement de déchets alimentaires.

Le service de collecte des déchets ménagers ne prévoit à court ou moyen terme de projet de compostage compatible avec les capacités de traitement des deux pavillons. Il est ainsi proposé de mettre à disposition ces deux équipements afin d'être réemployés dans le cadre de projets de compostage de biodéchets.

Dans l'attente du déploiement opérationnel des équipements de tri des déchets alimentaires à l'échelle communautaire début 2024, il a été décidé de ne pas casser la dynamique de tri observée auprès des ménages ayant participé à l'expérimentation en maintenant une offre de tri à l'aide des deux points d'apport volontaire déjà en place. La SCOP TOUTENVELO assurera les prestations de collecte et compostage des matières. Afin de ne pas préempter les capacités de traitement des installations de la SCOP TOUTENVELO détenu en propre, il est proposé de lui mettre à disposition l'un des pavillons de compostage.

En parallèle, la commune de Mondeville a fait part au service des déchets ménagers de son souhait de lancer une prestation de collecte séparée des déchets végétaux issus de la préparation des 900 repas/semaine servis dans les 3 écoles de la commune ainsi que leur compostage sur un site communal, dès le second trimestre 2023.

Le gisement des déchets collectés (d'origine végétale uniquement) est adapté aux capacités de traitement d'un pavillon de compostage de 20m³ (soit 1m³/annuel de matière humide et 1m³ de matière sèche). Il est ainsi proposé de mettre à disposition de la commune de Mondeville le second pavillon de compostage.

Dans les deux cas, la mise à disposition est effectuée sans contrepartie financière.

Une convention formalise de manière exhaustive le rôle de chaque partie et de l'usage attendu du bien. Conclue pour une durée limitée de 3 ans, elle précisera entre autres la répartition :

- Des coûts de déménagement et de génie civil liés aux installations des pavillons de compostage;
- Des charges d'entretien courant (maintenance, lavage et renouvellement).

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 05 avril 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit des deux pavillons de compostage, l'un auprès de la commune de Mondeville, le second auprès de la SCOP TOUTENVELO.

APPROUVE les projets de conventions de mise à disposition, ci-annexées, à intervenir entre la Communauté urbaine Caen la mer et la commune de Mondeville, d'une part, la SCOP TOUTENVELO, d'autre part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut

être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/29 : FOURRIÈRE ANIMALE - DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE

La Fourrière Animale intercommunale de Caen la mer intervient actuellement sur 221 communes. L'article L 211-24 du code rural et de pêche maritime impose à chaque commune de disposer d'une fourrière ou d'adhérer à une fourrière déjà existante.

La commune de Culey-le-Patry ne dispose pas de fourrière, elle a donc émis une demande d'adhésion à notre service.

La charge supplémentaire de travail pour les services, engendrée par cette nouvelle adhésion est relativement faible : la commune compte 367 habitants au 1^{er} janvier 2023, et elle fait partie du territoire déjà couvert par la fourrière animale : Thury-Harcourt – Le Hom, Cauville, St-Rémy-sur-Orne.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande, et d'accepter la desserte de la commune. La convention entrera en vigueur au 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2024

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Transition Ecologique et Environnement » du 5 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la signature du modèle de convention validé lors du bureau communautaire du 9 décembre 2021, valable pour toute nouvelle adhésion.

INDIQUE que la recette issue de la participation des communes sera imputée à l'article 7474 de la sous fonction 112, de la section de fonctionnement du budget principal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/30 : CONVENTION DE CESSION DES ANIMAUX DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la communauté urbaine Caen la mer est compétente pour la gestion de la fourrière animale située à Verson.

L'article L211-25 du code rural et de pêche maritime, indique que dans les départements indemnes de rage « le gestionnaire de la fourrière peut céder les animaux à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge ou à des associations mentionnées à l'article L. 214-6-5, qui, seules, sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire. Ce don ne peut intervenir que si le bénéficiaire s'engage à respecter les exigences liées à la surveillance vétérinaire de l'animal, dont les modalités et la durée sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. »

Actuellement, la fourrière a conclu des conventions avec cinq refuges ou associations de protection animale. Afin de permettre de donner une seconde chance aux animaux identifiés ou non, qui ne sont pas réclamés par leur propriétaire, il est nécessaire de développer le réseau de la fourrière, en trouvant de nouveaux partenaires.

Ainsi, nous proposons de signer une convention avec l'association « l'Ecole du Chat de la Vallée D'Auge » domiciliée à Dozulé.

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an (à compter du 1^{er} mai 2023) et renouvelables par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Transition Ecologique et Environnement » du 5 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la signature des conventions avec l'association précédemment citée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/31 : LION-SUR-MER - AVENUE DE BLAGNY - ACQUISITION AUPRÈS DE MONSIEUR DE MONICAULT D'UNE BANDE DE TERRAIN LE LONG DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 221

La communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016. Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'à ce jour par les communes relèvent de la communauté urbaine Caen la mer, notamment en termes de création, aménagement et d'entretien de la voirie, d'entretien des espaces verts.

La commune de Lion-sur-Mer a engagé depuis 2010 le projet de travaux de mise en valeur et de mise en sécurité de l'avenue de Blagny, section de la route départementale 221 permettant de rejoindre le littoral. Des travaux de voirie sont envisagés à terme dans l'objectif d'améliorer la sécurité routière aux abords des écoles, avec l'installation notamment d'un abri bus, l'amélioration

du confort des riverains et également la création d'un cheminement piéton et cyclable.

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle AA numéro 488 appartenant à Monsieur Olivier de MONICAULT pour environ 790 m² conformément au plan de division réalisé par un géomètre-expert.

Monsieur de MONICAULT a donné son accord pour céder moyennant le prix de deux euros le mètre carré à la communauté urbaine Caen la mer une emprise d'environ 790 m² à prendre sur la parcelle AA numéro 488 lui appartenant.

Il est donc envisagé d'acquérir une partie de la parcelle AA 488 d'une contenance d'environ 790 m² moyennant le prix de deux euros par mètre carré, Caen la mer supportera les frais de de géomètre et de l'acte notarié.

Cette parcelle étant à usage de voirie, elle dépendra du domaine public de la communauté urbaine Caen la mer.

Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le plan de division de la parcelle AA numéro 488,

CONSIDERANT que l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (France Domaine) n'est pas requis, compte tenu du montant du prix, inférieur au seuil réglementaire de consultation,

Vu l'avis de la commission « mobilités » du 3 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AA numéro 488 pour environ 790 m² sise à LION-SUR-MER, avenue de Blagny appartenant à Monsieur de MONICAULT, conformément au plan cadastral ci-joint, et sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage.

DIT que cette acquisition s'opérera moyennant le prix de deux euros du mètre carré, libre de toute occupation ou location.

DIT que la communauté urbaine Caen la mer prendra à sa charge les frais de géomètre et les coûts d'établissement de l'acte notarié.

DIT que, dès signature de l'acte de rétrocession, la parcelle de terrain acquise sera classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/32 : AUTHIE - ROUTE DE CARPIQUET- ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DE MADAME MARIE POUR LA RÉALISATION D'UNE VOIE VERTE

La communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016. Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'à ce jour par les communes relèvent de la communauté urbaine Caen la mer, notamment en termes de création, aménagement et d'entretien de la voirie, d'entretien des espaces verts.

La communauté urbaine est organisatrice des transports publics et de la mobilité durable sur son territoire et a adopté un schéma cyclable communautaire suivant délibération du bureau communautaire en date 19 décembre 2019.

Ce schéma contient des liaisons entre les communes d'Authie, de Saint-Contest, de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe permettant la mise en sécurité des piétons et des cyclistes.

La parcelle cadastrée S numéro 29 située lieudit « Le Goupier » à Authie a été identifiée pour accueillir une voie verte permettant de connecter les aménagements cyclables déjà présents au niveau de la salle des fêtes de la commune et des aménagements à créer au niveau du giratoire de la route de Rosel pour aboutir soit à Saint-Contest, soit à Caen.

Madame MARIE est propriétaire de la parcelle cadastrée S 29, exploitée par Monsieur Ludovic LECERF.

Caen la mer a engagé des négociations avec Madame Annick MARIE d'une part et Monsieur LECERF d'autre part en vue d'acquérir une partie de la parcelle S numéro 29 permettant l'aménagement d'une piste cyclable.

A l'issue des négociations, il est proposé d'opérer l'acquisition aux conditions suivantes :

- le prix de deux euros du mètre carré (2,00€/m²) pour une emprise d'une superficie d'environ 161 m² à prendre sur une partie de la parcelle S numéro 29
- le versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant en place, Monsieur Ludovic LECERF, d'un montant d'un euro cinquante du mètre carré (1,50€/m²), pour permettre la résiliation partielle de son bail sur la partie à acquérir par Caen la mer,
- et l'aménagement d'un accès sur la parcelle S numéro 29 d'une largeur à définir avec l'exploitant permettant le passage d'engins agricoles.

Cette acquisition nécessitera l'établissement d'un document d'arpentage à réaliser par un géomètre-expert dont les frais seront à la charge de Caen la mer ainsi que les frais de notaire.

Ces parcelles étant destinées à usage de voirie, elles dépendront du domaine public de la communauté urbaine Caen la mer. Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'accord de Madame MARIE, en sa qualité de propriétaire, sur le prix et les conditions d'acquisition proposés,

Vu l'accord de Monsieur LECERF, en sa qualité d'exploitant, sur l'indemnité proposée,

VU le plan joint sur lequel figure le terrain concerné par le projet de piste cyclable,

VU l'avis de la commission « mobilités » du 3 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'acquisition auprès de Madame MARIE pour l'aménagement d'une voie verte, d'une partie de la parcelle cadastrée section S numéro 29, située route de Carpiquet à AUTHIE, d'une superficie d'environ 161 m² moyennant le prix de deux euros du mètre carré (2,00€/m²), conformément au plan ci-joint, et sous réserve des résultats du document d'arpentage à réaliser par un géomètre-expert.

DECIDE du versement au profit de Monsieur Ludovic LECERF d'une indemnité d'éviction d'un montant d'un euro cinquante du mètre carré (1,50€/m²).

DIT que Caen la mer aménagera un accès sur la parcelle S numéro 29 permettant le passage d'engins agricoles.

DIT que Caen la mer prendra à sa charge les frais de géomètre, les frais de l'acte notarié.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/33 : AUTHIE - ROUTE DE CARPIQUET- ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DE MONSIEUR SIMON POUR RÉALISATION D'UNE VOIE VERTE

La communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016. Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'à ce jour par les communes relèvent de la communauté urbaine Caen la mer, notamment en termes de création, aménagement et d'entretien de la voirie, d'entretien des espaces verts.

La communauté urbaine est organisatrice des transports publics et de la mobilité durable sur son territoire et a adopté un schéma cyclable communautaire suivant délibération du bureau communautaire en date 19 décembre 2019.

Ce schéma contient des liaisons entre les communes d'Authie, de Saint-Contest, de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe permettant la mise en sécurité des piétons et des cyclistes.

Les parcelles cadastrées S numéros 30 et 85 situées lieudit « Le Goupier » et « La Haute Perelle » à Authie ont été identifiées pour accueillir une voie verte permettant de connecter les aménagements cyclables déjà présents au niveau de la salle des fêtes de la commune et des aménagements à créer au niveau du giratoire de la route de Rosel pour aboutir soit à Saint-Contest, soit à Caen.

Monsieur SIMON est propriétaire des parcelles cadastrées S numéros 30 et 85 exploitées par Monsieur Ludovic LECERF.

Caen la mer a engagé des négociations avec Monsieur SIMON d'une part et Monsieur LECERF d'autre part en vue d'acquérir une partie des parcelles S numéros 30 et 85 permettant l'aménagement d'une piste cyclable.

A l'issue des négociations, il est proposé d'opérer l'acquisition aux conditions suivantes :

- le prix de deux euros du mètre carré (2,00€/m²) pour une emprise d'une superficie d'environ 436 m² à prendre sur une partie des parcelles S numéros 30 et 85,
- le versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant en place, Monsieur LECERF, d'un montant d'un euro cinquante du mètre carré (1,50€/m²) permettant la résiliation partielle de son bail sur l'emprise à acquérir,
- et l'aménagement d'un accès d'une largeur à définir avec l'exploitant permettant le passage d'engins agricoles.

Cette acquisition nécessitera l'établissement d'un document d'arpentage à réaliser par un géomètre-expert dont les frais seront à la charge de Caen la mer ainsi que les frais de notaire (acquisition et conclusion d'un avenant au bail).

Ces parcelles étant destinées à usage de voirie, elles dépendront du domaine public de la communauté urbaine Caen la mer. Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'accord de Monsieur SIMON, en sa qualité de propriétaire, sur le prix et les conditions d'acquisition proposés,

VU l'accord de Monsieur LECERF, en sa qualité d'exploitant, sur l'indemnité proposée,

VU le plan joint sur lequel figure le terrain concerné par le projet de piste cyclable,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 3 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'acquisition auprès de Monsieur SIMON, pour l'aménagement d'une voie verte, d'une partie des parcelles cadastrées S numéros 30 et 85, situées route de Carpiquet à Authie, d'une superficie d'environ 436 m² moyennant le prix de deux euros du mètre carré (2,00€/m²), conformément au plan ci-joint, et sous réserve des résultats du document d'arpentage à réaliser par un géomètre-expert.

DECIDE du versement au profit de Monsieur Ludovic LECERF de l'indemnité d'éviction d'un montant d'un euro cinquante du mètre carré (1,50€/m²).

DIT que Caen la mer aménagera un accès sur la parcelle S numéro 30 et sur la parcelle S numéro 85 permettant le passage d'engins agricoles.

DIT que Caen la mer prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais de l'acte notarié.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/34 : LE CASTELET - GARCELLES-SECQUEVILLE - RUE DE L'AVENIR- ACQUISITION DE TERRAINS AUPRÈS DE MADAME LEROUX POUR RÉALISATION D'UNE VOIE VERTE

La communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016. Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'à ce jour par les communes relèvent de la communauté Urbaine Caen la Mer, notamment en termes de création, aménagement et d'entretien de la voirie, d'entretien des espaces verts.

La communauté urbaine est organisatrice des transports publics et de la mobilité durable sur son territoire et a adopté un schéma cyclable communautaire suivant délibération du bureau communautaire en date 19 décembre 2019.

Ce schéma contient des liaisons entre le bourg de Garcelles et le Hameau de Secqueville le long de la route départementale numéro 41 permettant la mise en sécurité des piétons et des cyclistes.

Les parcelles cadastrées 294 ZC numéros 23 et 24 situées lieudit « Les bruyères » sur la Commune nouvelle LE CASTELET ont été identifiées pour accueillir une voie verte permettant de connecter les aménagements cyclables déjà présents au niveau du bourg de Garcelles et des aménagements à créer pour faire la connexion avec les aménagements présents au Hameau de Secqueville.

Madame LEROUX est propriétaire des parcelles 294 ZC 23 et 24 situées rue de l'Avenir à LE CASTELET.

Caen la mer a engagé des négociations avec Madame LEROUX en vue d'acquérir une partie des parcelles 294 ZC 23 et 24 permettant l'aménagement d'une piste cyclable.

A l'issue des négociations, il est proposé d'opérer l'acquisition aux conditions suivantes :

- Le prix de deux euros du mètre carré (2,00€/m²) pour une emprise d'une superficie d'environ 152 m² à prendre sur une partie des parcelles 294 ZC 23 et 24
- Le rétablissement de la clôture en limite séparative, la repose d'un portail bois en retrait et la plantation d'une dizaine de sapins
- Une indemnité à verser au propriétaire pour le démontage de l'abri de jardin, l'évacuation des déchets et le remplacement de cet abri (dalle béton et abri de jardin) d'un montant de 2500 euros

Cette acquisition nécessitera l'établissement d'un document d'arpentage à réaliser par un géomètre-expert dont les frais seront à la charge de Caen la mer ainsi que les frais de notaire.

Ces parcelles étant destinées à usage de voirie, elles dépendront du domaine public de la communauté urbaine Caen la mer. Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'accord de Madame LEROUX, en sa qualité de propriétaire, sur le prix et les conditions d'acquisition proposés,

VU le plan joint sur lequel figure le terrain concerné par le projet de piste cyclable,

CONSIDERANT que l'avis de France Domaine n'est pas requis, le montant de l'acquisition se situant en dessous du seuil réglementaire de consultation (180 000 €)

VU l'avis de la commission « mobilités » du 3 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'acquisition auprès de Madame LEROUX, pour l'aménagement d'une voie verte, d'une partie des parcelles cadastrées 294 section ZC numéros 23 et 24, situées rue de l'Avenir à LE CASTELET, d'une superficie d'environ 152 m² moyennant le prix de 2 euros du mètre carré, conformément au plan ci-joint, et sous réserve des résultats du document d'arpentage à réaliser par un géomètre-expert.

DÉCIDE le versement d'une indemnité à Madame pour le démontage de l'abri de jardin, l'évacuation des déchets et le remplacement de cet abri d'un montant de 2500 euros.

DIT que Caen la mer procèdera à ses frais au rétablissement de la clôture en limite séparative, la repose d'un portail bois en retrait et la plantation d'une dizaine de sapins.

DIT que Caen la mer prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais de l'acte notarié.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/35 : DIRECTION DE L'URBANISME - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2023

La direction de l'urbanisme gère plusieurs conventions prévoyant des subventions annuelles de fonctionnement auprès de divers partenaires. Pour 2023, conformément aux engagements, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations figurant dans les tableaux ci-dessous :

Imputation >65748 510 5102 65 – Ligne de crédit : 13015				
Associations / structures	Type de subvention (affectée – fonctionnement)	Objet	Subvention accordée en 2022	Proposition 2023
AUCAME	Fonctionnement	Subvention 2023 au titre du programme partenarial 2021-2023 (convention en annexe)	127 700€	125 000€
Imputation >65748 510 5102 65 – Ligne de crédit : 15516				
Associations / structures	Type de subvention (affectée – fonctionnement)	Objet	Subvention accordée en 2022	Proposition 2023

LE PAVILLON	Fonctionnement	Subvention 2023 (convention en annexe)	20 000 €	20 000 €
Imputation> 65748 510 5151 65 – Ligne de crédit : 20201				
Associations / structures	Type de subvention (affectée – fonctionnement)	Objet	Subvention accordée en 2022	Proposition 2023
UNIVERSITE de Caen – Master MADURA	Fonctionnement	Master Aménagement Durable, Urbanisme Rénové, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (MADURA) Subvention 2022-2023 - convention annuelle (en annexe)	750 €	750 €
Imputation > 657382 588 5881 65– Ligne de crédit : 29300				
Associations / structures	Type de subvention (affectée – fonctionnement)	Objet	Subvention accordée en 2022	Proposition 2023
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE RENNES	Fonctionnement	Subvention 2023 – convention pluriannuelle (en annexe)	2000€	2000 €

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les demandes des associations,

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme règlementaire » du 7 avril 2023,

VU les conventions en annexe

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2023 :

DIRECTION DE L'URBANISME :

AUCAME	125 000€
LE PAVILLON	20 000€
UNIVERSITE DE CAEN – MASTER MADURA	750€
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE RENNES	2000€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des conventions et des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/36 : CAEN - MONT COCO - RACHAT AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE DE LA PARCELLE HM 16

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), s'est porté acquéreur en 2013, dans le cadre du Programme d'Action Foncière conclu avec la ville de Caen, d'un ensemble immobilier à usage industriel et commercial sis 5 rue de la Girafe à Caen cadastré HM 16 pour une contenance de 12.451 m².

Ce foncier dépendant dorénavant de la ZAC Mont Coco créée par délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2022, il a été intégré dans le Programme d'Action Foncière de Caen la mer à l'occasion de sa révision en 2021.

Il est précisé que cette parcelle supportait un ensemble bâti qui a fait l'objet d'une démolition dans le cadre du fonds friche de l'EPF Normandie. L'acquisition intervient après démolition et porte sur du terrain nu.

Afin de respecter les engagements figurant dans le programme d'action foncière, le rachat doit intervenir en 2023. Il est proposé de procéder au rachat au prix de 1.900.919,88 € HT.

Ce prix intègre la valeur d'acquisition de l'immeuble par l'EPFN, auquel s'ajoutent les frais de notaire, ainsi que les frais d'actualisation, ce bien ayant été porté plus de 5 ans.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le programme d'action foncière signé le 14 décembre 2021 entre Caen la mer et l'EPF Normandie,

VU l'avis OSE 2023-14118-13719 date du 4 avril 2023 au terme duquel France Domaine a indiqué que les conditions contractuelles de rachat correspondant à la convention référencée 101408 pour l'opération 901052 liant Caen la mer à l'EPF Normandie, n'appellent pas avoir d'observations particulières de la part du pôle d'Evaluation Domaniale du Calvados,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 7 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie de la parcelle sise 5 rue de la Girafe

à Caen, cadastrée HM 16 pour 12.451 m² au prix d'un million neuf cent mille neuf cent dix-neuf euros quatre-vingt-huit centimes hors taxes (1.900.919,88 € HT).

DIT que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/37 : IFS - QUARTIER DE LA PLAINE - PARCELLE BB1 - RACHAT AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Dans le cadre du programme d'action foncière, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) s'est porté acquéreur pour le compte de Caen la mer, au titre du Programme de Renouvellement Urbain de Ifs, d'un ensemble immobilier sis 1167 rue de Caen à Ifs, cadastré BB 1 pour 242 m².

Par délibération du bureau communautaire en date du 8 décembre 2022, vous avez autorisé la cession au profit de SEDELKA d'un ensemble de parcelles dont la parcelle BB 1 afin de réaliser un programme immobilier à usage de logements et d'activités, la maison implantée sur la parcelle BB 1 devant être réhabilitée en tiers-lieu. Le rachat par Caen la mer auprès de l'EPFN doit par conséquent intervenir en 2023, afin de pouvoir finaliser la cession à SEDELKA conformément à la promesse de vente intervenue en décembre dernier.

Il est proposé de procéder au rachat au prix de 273.240,99 € HT.

Ce prix intègre la valeur d'acquisition de l'immeuble par l'EPFN, auquel s'ajoutent les frais de notaire, sans frais d'actualisation, ce bien ne faisant pas l'objet d'un portage de plus de 5 ans.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le programme d'action foncière signé le 14 décembre 2021 entre Caen la mer et l'EPF Normandie,

VU l'avis OSE 2023-14341-13721 date du 3 mars 2023 au terme duquel France Domaine a retenu une valeur qui se situe entre 270.000 € et 310.000 €,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 7 avril 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie de l'ensemble immobilier sis 1167 rue de Caen à Ifs, cadastrée BB 1 pour 242 m² au prix de deux cent soixante-treize mille deux cent quarante euros quatre-vingt-dix-neuf centimes hors taxes (273.240,99 € HT).

DIT que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/38 : MONDEVILLE - ZONE DE CALIX - RACHAT AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - PARCELLE BT 36

L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), s'est porté acquéreur, dans le cadre d'une convention de réserve foncière conclue avec la commune de Mondeville, d'un ensemble immobilier sis rue Pasteur à Mondeville cadastré BT 36 pour une contenance de 5.260 m².

Ce foncier dépend du secteur opérationnel CALIX qui s'inscrit dans le projet plus global de la PRESQU'ILE déclaré d'intérêt communautaire en 2018. Aussi il a été intégré dans le Programme d'Action Foncière de Caen la mer à l'occasion de sa révision en 2021.

Afin de respecter les termes du Programme d'Action Foncière, il est proposé de procéder au rachat de cet ensemble immobilier au prix de 446 850,99 € HT, les crédits étant inscrits au budget.

Ce prix intègre la valeur d'acquisition de l'immeuble par l'EPFN, ainsi que les frais de notaire et de procédure, sans frais d'actualisation, ce bien ne faisant pas l'objet d'un portage de plus de 5 ans par l'EPFN.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le programme d'action foncière signé le 14 décembre 2021 entre Caen la mer et l'EPF Normandie,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 7 avril 2023,

VU l'avis en date du 27 février 2023 au terme duquel il est indiqué que les conditions contractuelles de cession correspondant à la convention référencée 101408 pour l'opération 901223 liant la communauté urbaine Caen la mer avec l'EPF Normandie, n'appellent pas d'observations particulières de la part du Pôle d'Évaluation Domaniale du Calvados,

Le bureau, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie d'un ensemble immobilier cadastré BT 36, sis à Mondeville, rue Pasteur, au prix de quatre cent quarante-six mille huit cent cinquante euros quatre-vingt-neuf centimes hors taxes (446 850,99 € HT).

DIT que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens"

accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-04-13/39 : BIÉVILLE-BEUVILLE - ACQUISITION DE LA PARCELLE F 79 D'UNE SUPERFICIE DE 205 M² AUPRÈS DE L'INDIVISION LUCAS

Par arrêté préfectoral du 27 septembre 2013, il a été procédé à la dissolution du Syndicat du Parc de Loisirs de Caen – Hérouville – Biéville – Epron, avec transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations dudit syndicat au profit de la communauté d'agglomération de Caen la mer aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui la communauté urbaine.

Par ailleurs dans le cadre du projet d'extension du golf, Caen la mer s'est porté acquéreur des parcelles de terrain cadastrées F 78 et 76.

A ce jour la parcelle F 79 d'une superficie de 205 m² est en vente. L'indivision LUCAS qui en est propriétaire, a accepté de la céder à Caen la mer au prix de 358,75 euros, soit 1,75 €/m².

Compte tenu de sa localisation, totalement enclavée au sein des parcelles de Caen la mer, il est proposé de poursuivre l'acquisition au prix de 358,75 €.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

CONSIDERANT que l'avis de France Domaine n'est pas requis, le montant de l'acquisition se situant en dessous du seuil réglementaire de consultation (180 000 €)

VU l'avis de la commission « Culture et sport » du 23 février 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'acquisition auprès de l'indivision LUCAS de la parcelle de terrain cadastrée F 79 d'une superficie de 205 m² sise à Biéville-Beuville au prix de trois cent cinquante-huit euros soixante-quinze centimes (358,75 €), libre de toute location et occupation.

PRECISE que Caen la mer prendra à sa charge les frais de notaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

La Présidente de la séance

Hélène BURGAT

Le Président de la séance



Joël BRUNEAU

Le secrétaire de séance



Marc LECERF

Les délibérations sont consultables sur demande auprès de la Direction des Assemblées
direction.assemblees@caenlamer.fr et sur le site internet de la communauté urbaine Caen la mer.

PUBLIÉ le 30 MAI 2023